

L'an deux mil dix-sept, le 06 décembre, à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire de la Commune.

Date de convocation : 1er décembre 2017

Présents (14) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Fréhel, Anne Canaud, Raymond Proux, Francine Beaumelle, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Sylvie Sauvignon, Aurélie Philippeaux, Philippe Michel, Alain Bouvet, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absent représenté : (1) : Michel Rougier par Christine Kubicek.

Absents non représentés (2) : Eric Nicol, Catherine Fillon.

Absente excusée (1) : Ludivine Denfert (à partir de 20h50).

Secrétaire de séance : Anne Canaud.

Didier GESLIN

Bonsoir à toutes et tous. Avant de commencer cette séance du conseil Municipal, je souhaiterais que nous rendions hommage à notre Conseiller Joseph MERCERON, qui est décédé dernièrement. Je vous demanderai de vous lever et d'observer une minute de silence, s'il vous plaît.

[Minute de silence]

Merci.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance, je propose Anne CANAUD. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non.

Je dois vous informer de la démission de Yannick SAUVIGNON. Nous pourrions enlever sa pancarte.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du mois de septembre :

Didier GESLIN

- Délibération 01/09, subvention à l'association Esnandis
- Délibération 02/09, Convention CdA La Rochelle / Commune d'Esnandes – Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées
- Délibération 03/09, choix du promoteur Foncier 1-3 rue Pierre Mendès France
- Délibération 04/09, acquisition parcelle AB 309
- Délibération 05/09, redevance d'occupation du domaine public – Gaz 2017 (RODP)
- Délibération 06/09, signature d'acte authentique – ENEDIS / Commune d'Esnandes – Parcelle AC8 (digue des misottes)
- Délibération 07/09, contrat de gestion du camping municipal – Autorisation de signature
- Délibération 08/09, règlement intérieur du restaurant scolaire - école élémentaire et maternelle
- Questions diverses.

Alain BOUVET

Préalablement à quelques commentaires sur le procès-verbal, pouvez-vous nous communiquer la date effective de la démission de Monsieur SAUVIGNON ?

Didier GESLIN

Monsieur SAUVIGNON m'a envoyé par mail sa démission Le 22 septembre 2017.

Yann JUIN

Elle était effective au 25 septembre, c'est ça ?

Didier GESLIN

Mais au 25 septembre, je n'avais pas reçu le mail, ou je ne l'avais pas lu. Je ne sais pas, je reçois beaucoup de mails. Cela étant, de toute façon lors du premier conseil il n'avait pas démissionné. A celui du 25, cela ne change pas grand-chose.

Alain BOUVET

Deuxième point avant le procès-verbal. Il est de coutume...

Didier GESLIN

J'avais oublié quelque chose. J'avais oublié d'introduire Monsieur Philippe MICHEL. Excusez-moi, j'étais un peu pris par la minute de silence... Je voulais donc introduire Monsieur Philippe MICHEL, et le remercier d'être parmi nous ce soir. Merci de

venir au sein du Conseil Municipal. C'est sans doute ce que vous vouliez dire, mais avec la minute de silence j'étais un petit peu perturbé, excusez-moi.

Alain BOUVET

Venons-en à ce procès-verbal qui est conséquent en pages. Et sur lequel j'ai quelques remarques de forme, mais qui ont quand même leur importance. Notamment quelques fois sur la ponctuation. Et comme on le sait, en langue française la ponctuation peut modifier la phrase. Je vous demanderai à ce que ces modifications soient prises en compte pour le prochain PV.

Sur la page 2/32, lors d'une intervention de Monsieur Yann JUIN, il est indiqué « Au bout de 2 ans de mandat ». Il a formulé cela sous forme interrogative, donc il aurait fallu un point d'interrogation. Cela change complètement le sens.

Ensuite, page 3. Toujours sur une intervention de Yann JUIN, avant-dernière phrase, il est indiqué « Hors ça, cela ne figure à aucun moment ». « Hors » est orthographié H O R S. Et là, en l'occurrence, « hors » écrit comme cela est une préposition servant à marquer l'exclusion de quelque chose. Là, il aurait fallu que ce soit indiqué « OR », qui est donc une conjonction de coordination. Et là, on comprend mieux la phrase : « Or ça, cela ne figure à aucun moment ».

Anne FREHEL

Page 3 ?

Alain BOUVET

Oui

Anne FREHEL

En bas ? En haut ?

Alain BOUVET

Madame FREHEL, j'ai dit « sur l'intervention de Yann JUIN ». Il y a moi, ensuite vous, ensuite Yann JUIN. Vous l'avez trouvée ? Vous prenez votre page 3... Première intervention.

Anne FREHEL

D'accord.

Alain BOUVET

Ensuite, page 4 : intervention de Monsieur ROUGIER. Là c'est la première intervention, donc on ne peut pas se tromper : « Cette délibération que vous nous présentez est la même que la fois suivante ». Jusqu'à présent, personne n'a une boule de cristal, donc je vous demanderai de le modifier en inscrivant « précédente » à la place de « suivante ».

Ensuite, on passe pas mal de pages. Page 13/32, sur la troisième intervention de Yann JUIN : il est indiqué « je n'en doute pas, simplement sur votre bonne parole ». Et là, il faut impérativement retirer la virgule car cette virgule change le sens de la phrase. Pourquoi vous rigolez, Madame FREHEL ?

Anne FREHEL

Sur un PV de je ne sais combien de pages, vous êtes là, à ergoter sur les virgules.

Alain BOUVET

Non, cela change le sens de la phrase.

Anne FREHEL

Je n'en doute pas.

Alain BOUVET

Page 31. Donc on arrive à la dernière, encore sur une intervention de Monsieur Yann JUIN (la dernière intervention). Je vais compter pour que vous retrouviez facilement : 7^{ème} ligne page 31. Il est indiqué « Donc vous avez décidé, dans votre petit Sénat ». On ne va quand même pas vous qualifier de « Sénat ». C'est « scénario » que Yann JUIN a prononcé. C'est plus comme cela.

Dernier point : je m'étonne vraiment que ce document n'ait pas été porté à la connaissance de l'ensemble des Esnandais, en paraissant sur le site Internet. Sur le site Internet, on a simplement l'ordre du jour, les délibérations (avec pour, oui, non, abstentions, etc...). Mais on n'a pas l'intégralité du PV sur le site Internet. Donc on vous demandera de bien vouloir le mettre à jour, pour l'information des Esnandais.

Mon intervention s'arrête là sur le PV.

Madame Ludivine Denfert souffrante, s'excuse et quitte la séance à 20h50.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu, celui-ci est adopté par 15 voix pour.

2017 – 01/12 – Composition des commissions municipales – Mise à jour

Rapporteur : Didier Geslin

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 10 avril 2014 a décidé de la création et de la composition des commissions municipales par délibération n°2014-03/04, modifiée par les délibérations suivantes : n°2014-02/05 du 28/05/2014 – n°2015-01/11 du 17/11/2015 – n°2015-01/12 du 16/12/2015 – n°2016-08/11 du 15/11/2016.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales créées sont permanentes et précise qu'il est le Président de droit de chacune des commissions.

Vu le décès en date du 09/10/2017, de Monsieur Joseph Merceron – Conseiller municipal.

Vu la démission de Monsieur Yannick Sauvignon - Conseiller municipal en date du 22 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de ce dernier, au sein des commissions municipales suivantes, les autres membres de ces commissions restant inchangés :

Commission Finances

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :

- Madame Francine Beaumelle

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 10 pour Francine Beaumelle – 1 pour Anne Fréhel

Après vote des membres du Conseil Municipal, présents et représentés, les membres de la Commission finances (6 membres) sont :

Rémi DESPLANTES - Anne FREHEL - Anne CANAUD - Raymond PROUX - Francine BEAUMELLE- Yann JUIN

Commission Voirie – Travaux – Espaces Verts – Environnement – RCS

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :

- Madame Ludivine Denfert

- Monsieur Philippe Michel

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 11 pour Ludivine Denfert et 10 pour Philippe Michel

Après vote des membres du Conseil Municipal, présents et représentés, les membres de la Commission Voirie- Travaux – Espaces Verts – Environnement – RCS (6 membres) sont :

Raymond PROUX - Guy SCHERRER- Ludivine DENFERT - Philippe MICHEL - Eric NICOL - Christine KUBICEK

Commission Urbanisme – Développement économique – Papi / PPRL

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :

- Monsieur Guy SCHERRER

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 11 pour Guy Scherrer

Après vote des membres du Conseil Municipal, présents et représentés, les membres de la Commission Urbanisme – Développement économique – Papi / PPRL (8 membres) sont :

Rémi DESPLANTES - Anne FREHEL - Sylvie SAUVIGNON - Catherine FILLON - Guy SCHERRER – Jocelyne MARIE – Michel ROUGIER - Yann JUIN

Les commissions suivantes restent inchangées :

- Affaires scolaires – Jeunesse et Sport
- Actions sociales – Associations – Anciens – Culture – Loisirs – Tourisme
- Affaires Générales – Personnel – Communication

2017 – 02/12 – Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Didier Geslin

Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui fixe la composition de la CAP pour les collectivités locales,
Vu l'article 2121-22 du CGCT, précisant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Vu le décès en date du 09/10/2017, de Monsieur Joseph MERCERON – Conseiller municipal.

Considérant que pour une commune de – de 3.500 habitants la CAO est composée de :

- Maire (Président) ou son représentant,
- 3 titulaires et 3 suppléants, représentant le conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Les membres titulaires ont voix délibératives et, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :

- Madame Francine Beaumelle
- Monsieur Alain Bouvet

Monsieur le Maire ou son représentant : Rémi Desplantes

Titulaires	Suppléants
- Raymond PROUX	- Anne CANAUD
- Anne FREHEL	- Guy SCHERRER
- Michel ROUGIER	-

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7 pour liste entière avec Francine Beaumelle – 4 pour liste entière avec Alain BOUVET – 4 avec seulement le nom de Francine Beaumelle.

Après vote des membres du Conseil Municipal, présents et représentés, les membres de la Commission d'Appel Offres sont :

Monsieur le Maire ou son représentant : Rémi Desplantes

Titulaires	Suppléants
- Raymond PROUX	- Anne CANAUD
- Anne FREHEL	- Guy SCHERRER
- Michel ROUGIER	- Francine BEAUMELLE

Yann JUIN

Pourrait-on avoir le procès-verbal pour donner nos observations sur cette élection, s'il vous plaît ? Le procès-verbal de cette élection ?

Didier GESLIN

Si vous voulez. On notera sur une feuille le procès-verbal.

2017 – 03/12 – CCAS : membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Didier Geslin

Vu la délibération 2014 – 07/04 du 10 avril 2014 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
Vu la délibération 2014 – 08/04 du 10 avril 2014 liée à l'élection des membres du Conseil au CA du CCAS,
Vu la délibération 2015 – 02/11 du 17 novembre 2015 liée à l'élection des membres du Conseil au CA du CCAS,
Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décès en date du 09/10/2017, de Monsieur Joseph MERCERON – Conseiller municipal, il faut pourvoir à son remplacement, les autres membres du Conseil d'Administration restant inchangés,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres est à bulletin secret,
Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :
- Madame Jocelyne Marie

[Premier scrutin]

Didier GESLIN

Il en manque 1.

[Recomptages]

Interlocutrice

Est-ce qu'il y avait 15 enveloppes ?

Interlocuteur

Il y a quelqu'un qui n'a pas voté.

Didier GESLIN

On devrait avoir 15 votants. Qui n'a pas voté ?

Guy SCHERRER

J'ai 10 Jocelyne MARIE, 3 croix et 1 blanc. Cela fait 14.

Didier GESLIN

Madame KUBICEK, vous avez voté 2 fois ?

Christine KUBICEK

Je ne sais plus.

Didier GESLIN

Vous aviez 2 enveloppes ?

Christine KUBICEK

Je crois.

Didier GESLIN

Alors, il y a quelqu'un qui n'a pas voté. 14 enveloppes ?

Plusieurs interlocuteurs

Il y a 3 croix et 1 blanc.

Didier GESLIN

Il y a une enveloppe qui aurait disparu ? Ce n'est pas possible.

On recommence.

[Nouveau vote]

Didier GESLIN

Comptez le nombre d'enveloppes avant de commencer, s'il vous plaît. Afin que vous ayez le bon nombre d'enveloppes.

[Nouveau dépouillement]

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 11 pour Madame Jocelyne Marie

Après vote, les membres du Conseil Municipal, membres du CA du CCAS sont :

Anne CANAUD - Jocelyne MARIE - Anne FREHEL - Catherine FILLON - Sylvie SAUVIGNON - Alain BOUVET

2017 – 04/12 – Rapport de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Didier Geslin

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a révisé ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- Promotion du tourisme, dont création d'offices du tourisme.
- Politique du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire.
- Suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activités économiques.
- Gestion des espaces congrès de la Ville de La Rochelle : Espace ENCAN et Forum des Pertuis.
- Projets Urbains.
- Abris voyageurs.

Afin d'évaluer les charges et recettes transférées entre les Communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Commission d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie trois fois.

A l'issue de ses travaux, la commission a élaboré un rapport sur l'évaluation financière des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, ce rapport, reçu le 25 septembre 2017, doit maintenant être adopté, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Le rapport de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra ainsi de calculer et de fixer les attributions de compensation définitives entre les Communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Esnandes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Didier GESLIN

La Commission s'est réunie pour qu'elle soit validée. Le rapport doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 2/3 des conseillers municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci. Ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Un certain nombre de compétences ont été...

Pour la compétence « promotion du tourisme » : avant le transfert, il y avait 2 offices du tourisme existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (celui de la ville de La Rochelle, et celui de la ville de Châtelailon). Concernant la taxe de séjour, 10 communes la perçoivent en 2016, dont la commune d'Esnandes. Il est précisé que certaines dépenses incluent le transfert des compétences, l'animation et les manifestations communales, fonctionnement et animation des sites touristiques. Elles ne font donc pas l'objet d'une évaluation.

La gestion de l'office du tourisme de La Rochelle a été confiée par la ville – au travers d'une convention – à la SEM « La Rochelle événements ». Pour cela, une subvention de 460 000 € a été versée chaque année par la commune à la SEM. Les autres dépenses à évaluer sont liées aux investissements, liées au bâtiment, ainsi qu'à l'ensemble des charges liées à la perception de la taxe de séjour. Il y a tout un tas de dépenses transférées. La subvention (460 000 €), le personnel (26 811.02 €), le forfait informatique, l'entretien et les grosses réparations.

Pour les autres dépenses, vous verrez dans un tableau plus loin qu'à chaque fois, cela joue sur les attributions de compensation. C'est-à-dire que les sommes telles que vous les voyez ici, sont mises en plus ou en moins selon les cas.

Un agent est transféré à la CDA de la Rochelle pour la gestion de la taxe de séjour.

Le bâtiment abritant l'office de tourisme est mis à disposition gratuitement par la ville de la Rochelle.

Et donc, il y aura une nouvelle convention entre la CDA de La Rochelle et la SEM « la Rochelle événements » qui a été conclue pour 2017/2018.

L'office de tourisme de Châtelailon est géré au travers d'une régie en simple autonomie financière. Cette régie est évidemment en charge des activités balnéaires de la station. Les charges et recettes identifiées dans le tableau ci-après correspondent donc uniquement à celles liées à la promotion du tourisme et à la gestion de l'office du tourisme.

Vous voyez, il a des dépenses, personnel...

Promotion, autres dépenses, dépenses activité, ... L'impact sur l'AC est de - 69 159 €. Il y a des précisions : 4 agents transférés à la CDA de la Rochelle ; 2 agents mis à disposition à hauteur de 55% (Directeur de station et webmaster). Ils resteront agents de la ville de Châtelailon avec une mise à disposition partielle à la Communauté d'Agglomération. Il y a un remboursement annuel de cette mise à disposition par la CDA.

Une régie communautaire pour gérer l'office de tourisme de Châtelailon est en cours de création. Sa mise en œuvre opérationnelle doit être au 1^{er} janvier 2018.

Sur l'ADVI7, la CDA a conçu une convention de gestion transitoire de l'office de tourisme avec la commune.

En ce qui concerne les taxes de séjour, hormis les villes de la Rochelle et de Châtelailon, 7 autres communes percevaient la taxe de séjour en 2016. Le montant perçu en 2016 est donc évalué pour chaque commune, afin d'être compensé à partir de 2017 au travers des AC (Attributions de compensation). Un forfait de 150 € pour chaque commune est fixé au titre des charges liées au recouvrement de cette taxe.

La compétence gestion des espaces congrès de la ville de la Rochelle : L'espace ENCAN et le Forum des Pertuis. La compétence gestion des espaces congrès de la ville de la Rochelle est limitée à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace ENCAN et du Forum des Pertuis. La ville de la Rochelle a délégué la gestion de ces 2 espaces congrès, au travers d'une délégation de service public, à la SEM « la Rochelle événements », jusqu'au 30 novembre 2018.

Le fonctionnement de cette DSP s'articule autour du versement par la ville d'une subvention forfaitaire d'exploitation à la SEM, et la perception en contrepartie de la mise à disposition des bâtiments d'une redevance d'occupation du domaine public. La ville gardait également à sa charge les investissements les plus lourds, définis par le contrat de la DSP. Cette DSP est automatiquement transférée à la CDA au 1^{er} janvier 2017. Les flux financiers sont donc ceux directement liés au contrat de DSP (subvention forfaitaire, redevance d'occupation du domaine public, mais également les dépenses prises en charge directement par la ville de la Rochelle au titre des dépenses de gros entretien et réparation, ainsi que certains contrats de maintenance et certaines cotisations). C'est rappelé sur le tableau qui suit. Vous avez un total de charges de 963 021.37 €. Des recettes transférées pour 473 414.82 €. Donc un impact sur l'AC (Attribution de compensation) de - 489 606.55 €.

Sur l'année 2017, et uniquement sur celle-ci, il convient de retraiter l'attribution de compensation du fait des dates de versement des subventions et redevances prévues au contrat. La ville de la Rochelle a versé en janvier 2017 le premier acompte de la subvention, et doit percevoir également une partie de la redevance au titre de la fin d'année 2016. Vous voyez donc l'acompte 45 481 €, redevance perçue ville de la Rochelle, 35 540.44 €. L'impact sur l'attribution de compensation 10 940.82 €. Donc l'AC sera augmentée de cette somme-là pour la ville de la Rochelle.

Suppression d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques : La Loi NOTRE supprime l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE). La communauté d'agglomération de la Rochelle devient donc entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE. Il n'existe pas de définition légale des zones d'activités économiques. Néanmoins, certains critères ont été retenus pour identifier les ZAE à transférer. Ne sont donc pas retenues les zones impulsées par des privés, la CCI, ou le département. Un effort d'aménagement public, une vocation économique dans le zonage, ou une vocation principalement économique dans les zones mixtes. Au vu de ces critères, et après échange avec les communes concernées, 4 zones ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un transfert : La Rochelle zone du Bout blanc Nord / La Rochelle les Minimes Chambre des Métiers rues Fleming, Newton, Fermi, Thibaud / Saint-Xandre les Egaux / Vérines rue de la Coissonet. Le périmètre exact des zones est représenté au travers des cartes en annexe.

[Présentation des cartes]

Pour ces 4 zones, une évaluation des charges d'entretien et de maintenance a été effectuée sur la base des coûts définis dans les conventions d'entretien des ZAE actuelles, passées entre les communes et la communauté d'agglomération. Les charges concernent principalement l'éclairage, l'entretien de la voirie, ou la tonte des pelouses.

Le tableau récapitule : pour le Bout blanc 2 254 €, pour les Minimes 3 990 €, pour Saint-Xandre 670 €, pour Vérines 1 376 €. Vous les retrouverez dans le tableau récapitulatif des attributions de compensation provisoires. On verra, - 6 244 € pour la Rochelle, - 670 € pour Saint-Xandre, et - 1 376 € pour Vérines.

Sixièmement, compétence « abris voyageurs ». La communauté d'agglomération est devenue compétente au 1^{er} janvier 2017 pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transport urbain. Cette compétence était gérée différemment sur le territoire des 28 communes (avant le transfert). La ville de la Rochelle avait un marché communal avec JC Decaux, qui est prolongé jusqu'en juillet 2017. Pour les 17 communes qui dépendaient de la CDA avant 2014 (hors ville de la Rochelle), un marché CDA avec JC Decaux. Fin du marché en février 2019. Les 10 communes ayant rejoint la CDA en 2014, qui n'avaient pas de marché.

Une fois le transfert opéré, l'objectif est d'avoir pour la communauté d'agglomération un marché unique sur l'ensemble du territoire, pour une meilleure homogénéisation.

L'évaluation des charges et recettes à transférer au marché de la ville de la Rochelle sur cette compétence. Ce marché présente les caractéristiques suivantes : 56 abris voyageurs non publicitaires. Coût forfaitaire annuel par abri : 1 779 €. 137 abris voyageurs publicitaires. Recettes forfaitaires publicité par abri : 843 €. Marché qui intègre la prestation installation, entretien, collecte des poubelles. Cette prestation ne faisant pas partie du transfert des compétences, il conviendra de la retraiter dans les transferts de charges.

Pas de redevance d'occupation du domaine public, ni taxes locales sur les publicités extérieures, versées par JC Decaux à la ville de la Rochelle. Électricité consommée par les abris voyageurs refacturée à JC Decaux par la ville. Les charges et recettes évaluées sont donc les suivantes : Charges abris non publicitaires 99 000 €, auxquelles on déduit les charges poubelles, ce qui fait un total de charges de 49 916.06 €, et des recettes publicité de 115 491 €. Donc un impact positif sur l'AC de 65 574.94 €.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de la Rochelle devient compétente en matière de projets urbains. Le périmètre de la compétence a été défini par délibération du Conseil communautaire, et est le suivant : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement urbain, qui s'inscrivent spatialement sur plusieurs communes, ou s'inscrivent spatialement sur une seule commune, mais en raison de la localisation géographique stratégique pour le développement, l'aménagement, la cohésion sociale, ou la gestion urbaine, concernent par ses applications partie ou totalité de la communauté et représentent un enjeu de développement urbain induisant la création pour les communes de plus de 3500 habitants soit d'au moins 100 logements, soit d'au moins 8000 m² de surface plancher construite, soit consommant une surface totale de 10 000 m². Pour les communes de moins de 3500 habitants, soit d'au moins 50 logements, d'au moins 4000 m² de surface plancher construite, ou permettent l'implantation d'un ou plusieurs équipements communautaires. L'évaluation des charges liées à cette compétence concerne l'ensemble des communes. Pour la ville de la Rochelle, le transfert concerne 1.5 équivalent temps plein et l'ensemble des charges associées, pour un montant de 99 000 € (montant détaillé dans le tableau ci-après). Pour les autres communes, et devant l'absence d'agent dédié à la compétence, il a été proposé de retenir un forfait différent selon la strate de la commune : pour les communes de moins de 1500 habitants, 0 €. De 1500 à 5000 habitants, 3 000 €. De 5000 à 7500 habitants, 4 000 €. Plus de 7500 habitants, 5 000 €. Les 99 000€, vous les retrouvez sur ce tableau. 99 385,86 € pour être précis. Concernant le transfert du projet urbain Joffre Rompsay, l'opération étant à la date de transfert déjà engagée, la ville de la Rochelle s'engage à prendre en charge le déficit provisionnel de l'opération, estimé à 1 782 140 €. Selon un bilan opération provisoire susceptible d'évolution. Le montant définitif du fonds de concours à verser sera déterminé en fonction du bilan final de l'opération, déduction faite des dépenses déjà engagées par la ville à la date du transfert. Une délibération devra définir les modalités de calcul, et les conditions de versement du fonds de concours, ainsi que les engagements réciproques des parties.

En annexe 1, vous avez les attributions de compensation provisoires. Ces attributions de compensation devront faire l'objet d'un vote en Conseil communautaire. Vous voyez qu'en ce qui concerne la commune d'Esnandes, l'AC actuelle était de 6 209 €. 150 € prélevés pour la taxe de séjour. La taxe de séjour vaut 2 040 €, ce qui nous fera une nouvelle attribution de compensation en année pleine de 8 099 €.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce fait ? Monsieur JUIN ?

Yann JUIN

Concernant la suppression de l'intérêt communautaire des zones. Quel va être le changement pour les communes comme Esnandes, qui avaient leurs zones conchylicoles ? Monsieur ROUGIER avait posé la question en Commission, mais il n'avait pas eu de réponse.

Didier GESLIN

J'ai posé la question à la CDA, qui doit de nouveau se réunir. Je vous fournirai la réponse dès que nous l'aurons.

Yann JUIN

D'accord. Donc on ne sait pas encore à ce stade...

Didier GESLIN

Pour l'instant, les premières zones qui ont été définies sont celles-ci. J'ai posé la question, et j'attends la réponse.

Yann JUIN

Ce sont des nouvelles zones, qui effectivement n'étaient pas prises en charge par la CDA antérieurement. Elles n'étaient pas d'intérêt communautaire, du fait que - soit elles n'existaient pas pour certaines sous cette forme-là, soit elles n'étaient pas jugées suffisantes en termes de dimensions (je pense à celle de Saint-Xandre notamment).

Concernant le tourisme : Il ne vous aura pas échappé, et j'imagine à la CDA, qu'il y a une petite erreur dans la délibération concernant les offices de tourisme. Concernant la taxe de séjour, ils nous indiquaient qu'il y a 10 communes qui la perçoivent en 2016. Or, dans le détail des communes on en a 2 (la Rochelle et Châtelailon), plus 7 autres. Donc je ne sais pas exactement s'il y en a une qui a été oubliée dans le tableau, ou si c'est une erreur sur la première partie. Cela mériterait d'être reprécisé.

Concernant Esnandes, on l'avait déjà dit au moment des transferts de compétences : c'est dommage que l'on n'ait pas intégré tout ce qui avait été mis en œuvre par Esnandis pour la promotion touristique dans ce transfert de compétences de la promotion du tourisme. On constate là la traduction de ce que l'on avait dit à l'époque : le fait que cela n'ait pas été intégré dans la négociation fait qu'aujourd'hui la commune n'a pas de prise en charge sur ce sujet. C'est regrettable.

Didier GESLIN

Je vais vous proposer de passer au vote...

Yann JUIN

Juste un petit point que je souhaite préciser, et qui ne concerne pas que la commune d'Esnandes mais qui concerne l'ensemble. Si l'on regarde le tableau final des nouvelles attributions de compensation, on pouvait formuler l'espoir qu'à l'occasion de cette révision il y ait un rééquilibrage des compensations à l'échelle communautaire. Puisque vous le savez, ces transferts, ces compensations, sont historiquement liés principalement à la compétence économique sur les zones. Mais elles sont restées en l'état, et elles ne tiennent pas compte des évolutions des périmètres et de la prise en charge progressive de la CDA. Quand on voit par exemple le cas le plus flagrant de la commune de Périgny, avec 1 300 000 € de compensation annuelle (c'est-à-dire plus que le budget de fonctionnement de la commune d'Esnandes), autant cela pouvait avoir un sens à une certaine époque, autant aujourd'hui cette compensation maintenue à ce niveau-là me semble particulièrement abusif. Je sais bien, cela a été rappelé, que cette nouvelle attribution doit se faire à l'unanimité, et donc il a du y avoir des négociations intenses pour avoir l'unanimité. C'est un peu dommage.

Didier GESLIN

C'est pour cela qu'il n'y a pas l'unanimité. Cela fera partie du pacte fiscal et financier qui sera soumis à votre vote également. Et qui doit avoir un rééquilibrage, et qui est très compliqué à trouver. Effectivement, vous citez Périgny. Mais vous auriez pu citer Aytré.

Yann JUIN

Prenez Aytré, c'est le même cas.

Didier GESLIN

C'est pour cela que je vous dis que vous auriez pu également citer Aytré. Comme il faudra la majorité, il faudra que tout le monde soit d'accord, vous pensez bien que ces communes ne le seront pas.

Yann JUIN

Voilà. C'est pour ça que c'est un peu dommage... Ça, c'était le moyen de la pression, pour le prochain pacte.

Didier GESLIN

Sur le pacte fiscal et financier, il y a eu plusieurs autres négociations. Puisqu'il y avait d'autres communes qui avaient vraiment de gros problèmes. A savoir la commune de Montroy qui a dû faire des rééquilibrages, faire une nouvelle strate pour qu'ils puissent ne pas tomber directement sous tutelle de l'État. Encore faudra-t-il que ce pacte fiscal et financier, tel qu'il nous sera présenté, puisse être validé par l'ensemble des conseillers municipaux. Si tel n'est pas le cas, ce sera la préfecture qui prendra le relais et qui s'en occupera. Voilà la réponse que je pouvais vous donner ce soir sur ces sujets-là.

Je vais vous proposer de passer au vote si vous n'avez plus de questions.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, approuvent (11 voix pour / 4 abstentions) le rapport de la CLECT.

Yann JUIN

... Concernant le volet tourisme, bien entendu. C'est l'explication de notre part. Si on s'abstient sur ce volet, c'est qu'il n'y a pas eu de négociation pour le volet touristique pour la commune d'Esnandes.

2017 – 05/12 – DM1 Budget annexe Photovoltaïque

Rapporteur : Rémi Desplantes

Rémi DESPLANTES

Bonsoir.

Il s'agit d'une DM concernant le photovoltaïque. L'objet de cette DM est de pouvoir honorer la facture de maintenance du système voltaïque. Il faut donc transférer 29.93 € sur l'article 66111 qui est le compte « intérêts réglés à l'échéance », sur le compte 6156 qui est le compte de « maintenance ».

Section de fonctionnement

Article /Chapitre	Montant
6156 (11)	+ 29.93 €
66111 (66)	- 29.93 €

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (15 voix pour), cette DM1 Budget annexe Photovoltaïque.

2017 – 06/12 – DM1 Budget annexe Camping Municipal

Rapporteur : Rémi Desplantes

Rémi DESPLANTES

Même chose, il s'agit de transférer 2000 € d'un compte 2313 sur 165 sur le budget d'investissement. Il s'agit tout simplement de rembourser cette année la caution du gérant de la saison 2017.

Didier GESLIN

Il y avait un décalage jusqu'à présent : la caution était remboursée au mois de janvier. Il nous a été demandé de rembourser la caution plus tôt. Ce qui fait que cette année, sur le budget il y a 2 cautions à rembourser, ce qui n'avait pas forcément été prévu. C'est donc l'objet de cette délibération modificative.

Je passe au vote, s'il n'y a pas de questions.

Section d'investissement

Article /Chapitre	Montant
165 (16)	+ 2 000 €
2313 (23)	- 2 000 €

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (15 voix pour), cette DM1 Budget annexe Camping Municipal.

2017 – 07/12 – DM2 Budget principal de la Commune

Rapporteur : Rémi Desplantes

Rémi DESPLANTES

C'est tout simplement pour rembourser un trop-perçu sur le fond de péréquation. Donc il faut déplacer 2 montants sur les comptes 60624 et 73928 vers le compte 739223, pour rembourser ce trop-perçu.

Didier GESLIN

C'est exactement la même chose, nous avons eu cette DM l'année dernière. On a des chiffres qui tombent au mois d'octobre sur la partie à reverser. Au mois d'avril on nous donne des chiffres, et au mois d'octobre on nous demande d'en reverser une partie. Il est difficile de prévoir ce montant. C'est donc l'objet de cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Yann JUIN

Les deux annulations de crédit. Les 60624 et le 73928, c'est quoi comme lignes ?

Didier GESLIN

606, c'est dans la section 11. C'est en achat de petit matériel.

739, c'est les « autres prélèvements ». Les 1500 €.

60624, pour être précis, ce sont les « produits de traitement ».

Section de fonctionnement

Article /Chapitre	Montant
739223 (14)	+ 4 901 €
60624 (11)	- 3 401 €
73928 (14)	• 1 500 €

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (15 voix pour), cette DM2 Budget principal de la Commune.

2017 – 08/12 – Entretien des espaces verts – année 2018 – autorisation de signature

Rapporteur : Raymond Proux

Vu la consultation en date du 18 octobre 2017,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : débroussaillage,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC » du 29 novembre 2017,

Le choix, pour l'année 2018, s'est porté sur :

- Débroussaillage : AI17 pour un montant de 22 750 € HT.

Raymond PROUX

C'est exactement le même montant que l'année dernière, pour la même prestation, et le même nombre de semaines.

Didier GESLIN

Y a-t-il des questions ? Monsieur BOUVET ?

Alain BOUVET

L'année dernière on avait effectivement cette somme-là. Là, on voit un lot n°2. Donc on s'attend à voir un lot numéro 1, et un lot numéro 3. Ce qui était le cas l'année dernière, on avait le lot 1 « broyage » pour 1970 €HT, et lot 3 « tonte » 22 516 €HT. Et donc pour 2018, il n'y a pas tout ça ?

Raymond PROUX

Si. On l'a lancé après. C'est pour une meilleure lisibilité des candidats. Je les ai faits une à une, et pas ensemble.

Alain BOUVET

Mais alors pourquoi un lot numéro 2 ?

Raymond PROUX

Parce qu'il y a une coquille. Quand on l'a lancé, j'ai oublié de l'enlever. Tout simplement. C'est-à-dire que « lot n°2 », j'ai oublié de l'effacer.

Yann JUIN

Donc les 2 autres lots seront traités ultérieurement ?

Raymond PROUX

Voilà. Cela a été lancé, mais on ne les a pas faits en même temps.

Alain BOUVET

Donc ils vont être traités – si on se base sur une moyenne de réunion de Conseil Municipal tous les 3 mois – au mois de mars, pour peut-être des travaux qui vont devoir être réalisés au mois de janvier ?

Vous ne savez pas, s'il y a besoin de tonte, si AII7 n'y arrive pas, ou dépasse le forfait... Vous ne pouvez pas savoir si au mois de janvier ou février, il n'y aura pas besoin de broyage.

Didier GESLIN

Peut-être qu'au mois de janvier ou février, il y aura un Conseil Municipal aussi. Ça permettra de le faire.

Alain BOUVET

Comme documents fournis – on vous l'a dit plusieurs fois – on n'a aucun document technique concernant la réunion de la CAO, et qui a eu l'idée, le choix, de l'entreprise AII7.

Raymond PROUX

Ce sont les seuls qui ont répondu.

Alain BOUVET

Vous nous fournissez effectivement un document « Plan de prévention des risques ».

Raymond PROUX

C'est la seule entreprise qui a répondu.

Alain BOUVET

Oui, mais le document en lui-même...

Didier GESLIN

Il y a une 2^e entreprise qui a répondu par la négative.

Alain BOUVET

Oui, vous me dites cela oralement. Mais le document écrit qui a été rédigé lors de la CAO. Il y a des critères d'attribution, des pourcentages, des notes. Et ce document-là, on vous l'a déjà réclamé lors d'une CAO. C'est ce document-là que vous auriez dû nous fournir dans cette si belle chemise bien fournie. Mais il manque ce document-là. Donc j'espère qu'il a été fait. Et si tel est le cas, je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre dans les meilleurs délais. C'est le document obligatoire d'une CAO. Madame BEAUMELLE, il me semble que vous allez siéger à la CAO.

Francine BEAUMELLE

Je n'ai pas encore, mais je ne vais pas tarder.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, entérinent (15 voix pour), le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés au marché des Espaces Verts pour l'année 2018.

2017 – 09/12 – Modification n°1 du PLU d'Esnandes – Avis du Conseil Municipal avant approbation par le Conseil Communautaire de la CDA de La Rochelle

Rapporteur : Rémi Desplantes

Il est rappelé que la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Esnandes a pour objectifs de :

- Faciliter la mise en œuvre de l'aménagement du lieu-dit « Le Clos Noël / Partie Ouest ou Pas des Roches », en diminuant les objectifs de densité inscrits dans le PLU en vigueur,
- Permettre l'urbanisation en cœur de bourg sur les parcelles cadastrées AA 111 et AA 112, actuellement concernées par un emplacement réservé pour une aire de stationnement,
- Permettre la mise en œuvre de l'aménagement sur le secteur dit « des maisons Valin », dont les parcelles ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, et dont les obligations en termes de production de logements sociaux et de réalisation d'équipements publics ne permettent pas d'équilibrer financièrement l'opération.

La présente modification comporte 4 objets :

- la diminution des objectifs de densité de la zone AUH du secteur du « Clos Noël / partie Ouest » ou « Pas des Roches » : de 35-40 logements/ ha à 20-25 logements/ ha ;
- la suppression de l'emplacement réservé 4.1 destiné à la réalisation d'aires de stationnement et dont le bénéficiaire est la commune ;
- la suppression de l'emplacement réservé 4.5 destiné à la réalisation d'équipements communaux dont le bénéficiaire est la commune ;
- la diminution du pourcentage de logements sociaux de la servitude de mixité sociale à 30% au lieu de 50%.

Par arrêté en date du 27 juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme d'Esnandes modifié.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme d'Esnandes a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 7 juillet 2017.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 22 août 2017, n'a pas exprimé d'observation particulière.

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, dans un courrier en date du 4 août 2017, a indiqué son avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

-« un des objectifs de cette modification est de permettre l'urbanisation de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AA n° 111 et AA n° 112 en vue d'y réaliser six maisons de ville. Cette unité foncière étant riveraine de la Route Départementale n°105 dénommée «Avenue de la République», le projet de desserte de cette zone devra être présenté au Département afin d'être validé par celui-ci ».

La Direction départementale des Territoires et de la Mer par courrier en date du 1er septembre 2017 a émis des remarques relatives à la suppression de l'emplacement réservé 4.5 destiné à des équipements communaux :

- Sur la nécessité de recueillir l'accord du bénéficiaire de l'emplacement réservé avant sa suppression (délibération de la commune d'Esnandes).
- Sur le fait que l'abandon d'un projet d'intérêt général suite à l'acquisition de terrains classés en emplacement réservés par la municipalité est susceptible de recours indemnitaire de la part des propriétaires.

Le Parc Naturel du Marais Poitevin par courrier du 6 octobre 2017 a émis un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de la remarque suivante « Pour préserver l'identité paysagère et patrimoniale du Marais, la commune devra néanmoins rester vigilante quant au respect des formes urbaines identitaires, notamment par des orientations d'aménagement et de programmation qui cadreraient l'intervention d'un aménageur, en particulier le respect du principe de front urbain ».

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus.

En complément du dispositif de mise à disposition du dossier d'enquête publique à la mairie d'Esnandes, le dossier a été également mis à la disposition du public sur un site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête. Le dossier a également pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique dédié situé à l'hôtel de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie,
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur un site internet indépendant et sécurisé,
- Par courriel.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à seize observations consignées à la fois au registre d'enquête papier et au registre dématérialisé.

Les observations portent principalement sur les objets suivants :

Contre la suppression de l'emplacement réservé 4.1 destiné à la réalisation d'aires de stationnement au regard du manque de stationnement présent sur la commune,

Sur le secteur des maisons Valin : contre la suppression de l'emplacement réservé 4.5 relatif à la réalisation d'équipements communaux (abandon d'un projet d'intérêt général) et contre la diminution du pourcentage de logements sociaux à réaliser dans la servitude de mixité sociale 5.1 à 30% au lieu de 50%.

Contre la diminution de la densité sur le secteur du Clos Noel au regard des possibilités de développement de la commune.

le manque d'information du Conseil municipal sur les différents objets de la procédure de modification du PLU.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 6 octobre 2017 et a déposé, le 27 octobre 2017, son rapport et ses conclusions favorables sous réserve que la servitude de mixité sociale reste fixée à 50 % du nombre de logements à réaliser sur les parcelles AB 0305, AB 201 et AB 0203. Il motive sa réserve de la manière suivante : « *la diminution du pourcentage de logements sociaux de 50% à 30% sur le projet des maisons Valin n'a pas lieu d'être dans la mesure où le projet présenté au conseil municipal par le groupe GPM dépasse les 50% de logements sociaux et qu'il a été accepté par le conseil municipal.* »

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune d'Esnandes,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur assortie d'une réserve,

Vu le projet de PLU modifié, constitué des pièces modifiées : d'une notice explicative en préambule du rapport de présentation, des documents graphiques du règlement, ainsi que des orientations,

Considérant qu'au terme de l'article L. 153-20 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que les équipements communaux objets de l'emplacement réservé n°4.5 ne constituent pas des projets d'intérêt général au sens de l'article L. 102-1 du Code de l'urbanisme et que la suppression de cet emplacement réservé n'est donc pas subordonné à l'accord préalable de son bénéficiaire.

Considérant que la diminution de densité du Clos Noel a pour objectifs :

- De se rapprocher des densités exigées par le SCoT : la densité minimale doit tendre vers 20 logements à l'hectare. Actuellement, l'objectif de densité attendue sur la zone du Clos Noël – partie Ouest est comparable à celui imposé par le SCoT dans les communes de l'unité urbaine centrale ou dans les communes reconnues comme pôles d'appui dont ne fait pas partie Esnandes, soit 30 logements à l'hectare. Les opérateurs ne souhaitent pas s'engager sur ce site avec l'objectif de densité actuel.

- Ne pas créer de rupture avec les tissus urbains limitrophes : la zone AUH du Clos Noël partie Ouest / Pas des Roches est insérée dans un tissu urbain peu dense de type pavillonnaire, inscrit en zone UE au PLU en vigueur. Les objectifs de densité sur ce secteur sont donc revus à la baisse (20 à 25 logements / ha), en encourageant toutefois des formes urbaines plus denses et plus compactes que dans l'existant (11 logements / ha en moyenne).
- Prendre en compte des contraintes du site en terme de gestion du pluvial.

Considérant que la diminution de densité à 20-25 logements/ha s'inscrit ainsi dans l'esprit du futur PLUi, qui prévoit une production de logements proche du rythme de construction actuel et bien moins élevé que dans le projet défini par le PLU en vigueur.

Considérant que la suppression de l'emplacement réservé 4.1 résulte de la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire et de l'absence de réponse de la commune au terme du délai réglementaire (un an et trois mois). Il s'agit donc d'une mise à jour technique du PLU, l'emplacement réservé n'étant plus opposable aux autorisations d'urbanisme.

Considérant que la procédure de modification d'un PLU relève de l'initiative du Président de l'EPCI compétent (cf. article L. 153-37 du code de l'urbanisme). Le Conseil Municipal n'est donc pas tenu de délibérer pour lancer une telle procédure et que par ailleurs, pour ce type de procédure, la mise en place d'une concertation au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme n'est pas obligatoire.

Considérant la suppression de l'emplacement réservé n°4.5 destiné à la réalisation d'équipements communaux dont le bénéficiaire est la commune et la diminution du pourcentage de logements sociaux de la servitude de mixité sociale à 30% au lieu de 50%, la présente modification a pour objet de limiter le déficit sur l'opération des « maisons Valin » en supprimant l'emplacement réservé (équipements communaux) et en réduisant le taux de logements sociaux de la servitude de mixité sociale grevant les terrains (passage de 50% au PLU en vigueur à 30%).

Considérant que le projet porté par l'opérateur GPM sur ce secteur comporte au moins 50% de logements sociaux et que la diminution du pourcentage de logements sociaux n'est donc plus nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet sur ce secteur.

Considérant qu'il va être proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Esnandes modifié en tenant compte de la réserve émise par le Commissaire enquêteur et donc de ne pas diminuer le pourcentage de logements sociaux à réaliser sur la servitude de mixité sociale 5.1.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'Esnandes d'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Esnandes telle qu'elle va être proposée à l'approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Yann JUIN

Lors du conseil municipal du 25 septembre dernier, nous avons abordé – dans les questions diverses – le sujet de la modification du PLU d'Esnandes, puisque nous avons découvert son existence grâce à la publicité réalisée pour l'enquête publique. C'est-à-dire, en toute fin de procédure. Sans en avoir été à aucun moment informé, sans avoir été associé à aucun moment à des réunions de travail. Que ce soit en commission, ou en Conseil Municipal. Je vais rappeler quelques points de ce que nous avons exprimé au cours de cette réunion du 25 septembre. Je rappelle que seuls 7 membres de la majorité municipale étaient présents lors de cette réunion (sur les 15 de la majorité municipale). Et que le compte-rendu qui a été publié sur les panneaux municipaux et sur le site de la commune occulte la totalité de ces points, puisqu'on y retrouve seulement la question. C'est-à-dire que les Esnandais n'ont pas été informés de ce qui s'est dit à ce sujet. Donc, nous avons soulevé lors de cette réunion les points dont nous avons fait part au Commissaire enquêteur, et qui nous apparaissent particulièrement importants. Je redis que cette modification a été décidée et réalisée en catimini et en toute opacité. Nous l'avons découvert par le biais de l'affichage relatif à l'enquête publique, sans aucune information préalable. Sa préparation n'a fait l'objet d'aucune réunion publique, d'aucun travail collectif, d'aucune consultation ou information des élus, ni en Commission urbanisme, ni en Conseil Municipal. Elle n'a fait l'objet d'aucune information dans les publications municipales ou dans la presse, avant enquête publique. Il a fallu l'opportunité d'un Conseil Municipal le 20 septembre, reconvoqué le 25 septembre faute de quorum, alors que le précédent avait été réuni le 14 juin avant que l'information sur l'enquête publique soit connue, pour que les élus minoritaires inscrivent le sujet en « questions diverses » (le Maire n'en ayant pas pris l'initiative lui-même). Si cela a permis aux élus minoritaires de soulever les présentes questions et observations, hélas le Maire et son adjoint à l'urbanisme n'ont pu répondre sérieusement à aucune. Cette procédure délibérément opaque est le premier élément de contestation sur la forme. De plus, lors de ces réponses aux questions des élus minoritaires, le Maire n'a pu justifier cette modification que par le fait qu'après avoir refusé (prétextant l'arrivée du PLUI), la CDA avait autorisé certaines communes à engager des modifications des PLU. Pour lui, il s'agit d'une obligation de se rapprocher des critères plancher du futur PLUI, ce qui est absolument faux. L'État le dit. Enfin, contrairement à ce qui est écrit, pour justifier une simple modification et non une révision, l'impact est extrêmement lourd pour l'avenir du village car c'est l'équilibre général du PADD qui est bouleversé. En effet, les équilibres de mixité à terme pour Esnandes, son environnement et ses choix urbains, sont des éléments de contestation. Et ça nous l'avons soulevé en commission, n'est-ce pas Monsieur DESPLANTES, puisque lorsque – et c'est vous-même qui l'avez dit – on constate qu'il n'y a plus de naissances à Esnandes, et quand on vous a demandé ce que vous faisiez pour ça, vous avez répondu « qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? ». Qu'il n'y avait plus de naissances, donc qu'il n'y avait plus de jeunes, parce

qu'il n'y avait plus de jeunes ménages, je faisais un résumé... S'il faut redétailler, on va redétailler. S'il n'y a plus de jeunes ménages, il y a plus de naissances, donc il n'y a plus d'inscriptions dans les écoles, donc le village vieillit et se meurt. On le constate déjà dans le département : prenez l'île de Ré, prenez Royan, voyez ce qui se passe. Et donc à cette question, vous avez répondu « qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? ». C'est bien l'objet d'un PLU. Et d'un PLU avec une vision globale. Pas de simples ajustements en fonction des intérêts du moment, comme c'est le cas ici, et comme le rapport du commissaire enquêteur et la délibération le montrent très bien.

Sur les 4 objets de cette modification :

La diminution des objectifs de densité du Clos Noel / Pas des Roches : La modification permet de diviser quasiment par 2 (si on prend l'hypothèse haute du PLU actuel, et l'hypothèse basse du PLUI) le nombre de logements produits sur ce secteur. Or, ce secteur est le dernier secteur d'urbanisation possible du fait des contraintes des limites territoriales dans la zone urbanisée. Dans ce qu'on appelle des « dents creuses », c'est-à-dire des parties qui sont entourées déjà d'une grande part de logements. La densité proposée actuellement dans le PLU avant modification sur ce secteur répond donc aux enjeux du territoire et aux exigences des textes en matière de mixité sociale, de développement durable, et de besoins de développement de la commune pour assurer et justifier maintenant et pour l'avenir ses propres services (voir les fermetures de classes), et ceux proposés par l'agglomération (voir les réseaux de bus). Ça a été encore redit – et je crois qu'il y avait très peu d'élus qui étaient présents – lors de la réunion de la CDA sur le projet de l'agglomération, sur le volet du transport, la Vice-Présidente en charge des transports a été très claire (ou c'était sur celle du PLU, je ne sais plus) : la question du transport est clairement en fonction du nombre d'habitants. Les transports seront adaptés au nombre d'habitants. Donc, en refusant d'avoir un nombre d'habitants suffisants, vous refusez pour demain les transports publics sur la commune. Diviser par 2 le nombre de logements porterait donc un coup terrible à l'avenir du village, qui n'assurerait pas un seuil quantitatif d'habitants suffisants, compte tenu de l'impossibilité de croître ailleurs sur le territoire. Les motifs qui étaient avancés pour réduire la densité dans le modificatif : « ne pas accélérer le rythme de production de logements ». Ça, évidemment, la diminution de la densité ne répond pas à cet objectif. Répondre à cet objectif, c'est limiter le nombre de permis de construire délivrés en même temps. Ce n'est pas la question de la densité. On peut le faire tout à fait autrement, cette régulation. Si tant est qu'il y en ait besoin. Et ça ne condamne pas le potentiel de construction à terme.

« Les opérateurs ne souhaitent pas s'engager sur ce site avec l'objectif de densité actuelle ». Cette formulation est fautive. C'est-à-dire que les opérateurs, un opérateur notamment, avait fait une proposition qui – à 3 ou 4 logements près – correspondait aux exigences du PLU actuel. Par contre, effectivement, qu'il lui soit plus facile et plus intéressant financièrement de faire autrement, certes. En réduisant la réflexion urbaine, en diminuant la réflexion architecturale, en diminuant les aménagements paysagers, en diminuant les équipes publiques, il est évident que le promoteur – quand il a le choix entre se creuser la tête pour vendre son produit ou faire ce qu'il sait déjà faire et dérouler du lotissement – évidemment qu'il préfère dérouler du lotissement. Ça va de soi. « Recréer un tissu urbain peu dense de type pavillonnaire ». Je ne sais pas, mais « de type pavillonnaire », la commune n'en manque pas. Je ne vois pas quel est l'intérêt de remodeler. Partout en France, aujourd'hui tout est limite, en termes de qualité de vie, en termes de durabilité des équipements, partout la question s'est posée. Il y a eu de nombreuses analyses, urbaines, les réflexions du SCOT, les réflexions sur le territoire. Au niveau national, sur toutes les lois d'urbanisme, des choses ont été très claires là-dessus, sur le type pavillonnaire, dont – je le rappelle – nous ne manquons pas. Aujourd'hui, les ventes de pavillons se portent relativement bien sur la commune. Il m'a semblé qu'il y avait des pavillons qui restaient délaissés pendant des mois lorsqu'ils étaient en vente. Par contre, regardons qui achète.

« Prendre en compte la gestion du pluvial, car la commune n'a pas programmé la réalisation d'un tel réseau pour des questions de financement ». Nous avons rappelé que sur ce terrain du Clos Noel, la commune – à l'époque – avait demandé au lotisseur de faire aboutir un réseau pluvial qui permettait de compenser le trop-plein en matière d'infiltration naturelle des eaux pluviales. Le deuxième point, la suppression de l'emplacement réservé 4.1 pour le stationnement (en face d'ici). Ce projet de place figure au plan de référence élaboré dans les années 80. Aucune réalisation de stationnement dans le secteur n'est intervenue, alors que le besoin a augmenté. Nous avons relevé dans le document que la commune ne souhaite plus réaliser de parking sur ces parcelles, sauf que le Conseil Municipal n'a jamais été appelé à se prononcer sur ce sujet. Le stationnement existant serait suffisant devant la mairie pour répondre aux besoins des usagers et des habitants. Je crois que nous avons eu très régulièrement la démonstration de la limite de ces affirmations. Je rappelle d'ailleurs que Monsieur PROUX nous avait dit, quand nous l'avions interrogé sur le projet de réaménagement de l'avenue de la République entre les feux et le carrefour que l'un des objectifs était de réaliser du stationnement. Puis il nous avait dit à la réunion suivante que cela n'avait pas été possible. Dont acte. Néanmoins, il avait inscrit le besoin comme existant. On n'est plus à une contradiction près.

Il était également dit dans le document que le propriétaire avait le projet de vendre les terrains à un lotisseur. On voit bien – c'est ce que je disais tout à l'heure – que la modification du PLU, est en l'occurrence, d'un opportunisme d'intérêts privés et pas de l'intérêt général. De plus, il était indiqué que c'était un projet avec un lotisseur pour 6 logements. Or, chacun aura pu vérifier par lui-même qu'il n'en est rien. Sur cet emplacement réservé, et c'est là que nous avons effectivement un problème qui va au-delà de l'analyse politique mais bien sur des affaires beaucoup plus graves. La caducité de l'emplacement réservé au 16 août 2017, suite à l'absence de réponse de la mairie à la mise en demeure des propriétaires en date du 16 avril 2016, de procéder à l'acquisition des terrains. Nous avons évoqué ce courrier du 16 avril 2016. Lors des Conseils qui ont eu lieu entre le 13 novembre 2016 et le 14 juin 2017 (c'est-à-dire dans la période durant laquelle la commune pouvait répondre à la demande du propriétaire d'acquiescer ou de refuser, par un vote du Conseil Municipal), lors de chacun de ces Conseils, nous les élus minoritaires, nous avons posé des questions sur ces terrains. Sur cet emplacement réservé, sur la question des stationnements. Dont une très précise le 14 juin 2017 sur l'hypothèse de modification de l'emplacement réservé en question. Lors de toutes ces réunions, Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont refusé ces questions, ont refusé d'y répondre, et ont refusé d'indiquer que la commune était saisie de cette demande. Et qu'est-ce qui s'est passé ? Comme c'est le cas dans le Droit administratif, faute de réponse de la collectivité, le demandeur obtient le bénéfice de la caducité. Sauf qu'en la matière, puisque le Conseil Municipal n'a pas été informé de la question, pour nous il est fortement question de – comment dire – dans la traduction pénale, c'est un soupçon de prise illégale d'intérêts – donc je pense que là-dessus il y a une question qui se pose. D'autant qu'en Commission, lorsque nous avons interpellé Monsieur DESPLANTES, il nous a fait savoir qu'il n'était pas au courant de ce courrier. Et que donc s'il portait aujourd'hui la

délibération, c'était juste pour couvrir quelque chose qui lui avait été caché par une autorité supérieure. Dans la commune, il n'y en a pas 50. Je ne trahis pas ce qui a été dit, Monsieur DESPLANTES.

Au-delà de l'irrégularité de ce défaut délibéré d'information, et du fort soupçon, nous avons eu des éléments d'intentionnalité, d'autant que le propriétaire avait engagé 3 mois seulement après sa demande (alors que vous avez redit alors qu'il fallait un délai d'un an et 3 mois pour que ce soit caduc) une procédure de division parcellaire, laissant peu de doutes quant à sa connaissance de l'issue attendue.

Ensuite, sur l'opportunité de décider cette modification. Il y a un problème sur la concordance des dates. La caducité de cet emplacement réservé n'était censée intervenir que le 16 août 2017. Or la CDA, en lançant la procédure d'enquête publique le 17 juillet, avait déjà écrit que cet emplacement était caduc. Donc il y a là une non concordance des dates qui est quand même particulièrement suspecte. Je le dis, et je le redirai tout à l'heure, effectivement le commissaire enquêteur – lui – n'a pas eu à se prononcer là-dessus. Puisqu'au moment où il a rendu son rapport, les choses étaient rétablies. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elles étaient légales. Soyons bien clairs là-dessus.

Concernant la suppression des emplacements réservés pour les équipements communaux et la servitude de mixité sociale. Pour celle de la mixité sociale, la question est levée, puisque le rapporteur a demandé l'annulation de cette modification, et c'est ce qui est porté dans la délibération. Par contre, concernant la suppression de l'emplacement réservé pour les équipements communaux, pourquoi pas. Mais c'est pareil, pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat en Commission ou au Conseil municipal, pour justement justifier du retrait de cet intérêt public ? Tout à coup, on apprend qu'il n'y a plus d'intérêt pour des équipements communaux, pour notamment une maison de la jeunesse tel que cela avait pu être envisagé, quelles qu'en soient les raisons de l'abandon, ou du maintien de cette opportunité. Donc le modificatif du PLU anticipe des décisions qui n'ont pas été prises par le Conseil Municipal, notamment le maintien de l'une des maisons, la destruction de l'autre. La modification du PLU, une fois de plus, n'est qu'une adaptation à des intérêts du moment et des décisions qui seront prises ultérieurement. Donc en fait, une fois qu'on voit le puzzle fini, on a l'impression que tout est dans les clous, sauf que quand on prend l'ordre de construction, il n'y a rien qui va. Sur ces parcelles, le refus obstiné de la municipalité actuelle de faire procéder à l'acquisition de la 3^e parcelle vide ne permet pas de mener un projet cohérent, et répondant aux ambitions d'aménagement. Nous l'avons dit également lors de la présentation du projet qui est retenu par la majorité municipale. Ce projet est totalement incohérent, et le fait de refuser au nom de la « propriété » (comme l'a dit en commission Monsieur DESPLANTES), on lui a rappelé quand même que justement, la seule limite au droit de la propriété c'est justement l'intérêt public défini par des procédures publiques. Et que justement, on était dans ce cadre-là. Donc que son argument ne tenait pas.

Rémi DESPLANTES

Sauf qu'on aurait rajouté 200 000 € à une opération qui coûte déjà 300 000 € au contribuable.

Didier GESLIN

Laisse finir Monsieur JUIN, et on répondra par la suite

Yann JUIN

La servitude d'équipements communaux, j'en ai parlé. Sur la réduction d'objectif de mixité sociale, nous avons été suivis. Par conséquent, nous avons évidemment donné un avis extrêmement défavorable à ce projet.

Si je prends les éléments de l'enquête publique. Parce qu'il y a certaines choses qui sont reprises dans la délibération, mais certaines qui sont curieusement occultées. Sur l'avis du commissaire enquêteur : « Sur le manque d'information du Conseil Municipal, il est certain que j'ai été très étonné de ne trouver aucune délibération du Conseil Municipal ». Même si effectivement la procédure ne l'oblige pas, le Commissaire enquêteur avait trouvé très curieuse cette absence de débat démocratique. Et « il est évident – je le cite – qu'il est préférable que la modification d'un PLU soit discutée et décidée en Commission, puis arrêtée lors d'une réunion du Conseil Municipal ». C'est le cas en général, mais effectivement cela n'est pas une obligation. Le Maire d'Eslandes n'a – semble-t-il – pas considéré que les objets de cette modification devaient être débattus par les élus. Je n'ai pas de jugement à apporter sur cette décision puisqu'elle est légale. Néanmoins, il a tenu à le faire figurer.

Si je prends la suite, la suppression de l'emplacement réservé. « Par contre, la décision de supprimer cet emplacement réservé aurait mérité un débat au sein du Conseil, puisque cette parcelle transformée en place pouvait modifier profondément le centre-ville ». Idem, il s'agit de régulariser a posteriori une non-décision prise par ailleurs, donc il ne peut pas effectivement s'opposer à la procédure du PLU. Néanmoins, il émet là un avis particulièrement négatif. Ça, c'était pour l'opacité et ma version des procédures.

L'avis de l'Etat. C'est quand même très intéressant, l'avis de l'Etat. Puisque je rappelle que la commune et le Maire gèrent l'urbanisme au nom de la commune, mais avant tout au nom de l'Etat. Et si on lit l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est-à-dire des services de l'Etat : elle regrette la diminution de la densité dans le secteur du Clos Noel. Dans la mesure où elle va à l'encontre de la Loi ALUR, dont un objectif est la lutte contre l'étalement urbain. Alors après, elle reconnaît qu'effectivement c'est compatible avec le SCOT. Sauf si on regarde les dates, une fois de plus. Oui, je sais Madame CANAUD, c'est ennuyeux, je sais que c'est ennuyeux.

Anne CANAUD

Je n'ai rien dit.

Yann JUIN

La Loi ALUR date de 2014. C'est donc le document de référence le plus récent qui existe en la matière. Donc là, on se reporte à un SCOT, qui a été adopté en décembre 2012, soit avant. Je rappelle que ce SCOT portait sur 18 communes uniquement, de l'agglomération de l'époque. Alors que là, on nous parle d'un PLUI qui va être à 28 communes. Donc je pense qu'il y a là un décalage. Et qu'il y a même un syndicat mixte qui est créé avec les 2 communautés de communes d'Aunis pour créer un nouveau

SCOT en 2016. Donc là, on est en train de faire une procédure à l'envers pour essayer de rentrer dans des cases qui vont notamment permettre aux communes de l'agglomération de faire adopter un PLUI qui sera conforme aux ambitions des communes centre, et des pôles d'appui du territoire. Rapidement, pour faire clair sur le PLUI, la grande idée générale : la ville de la Rochelle et les 4 communes qui sont directement agglomérées (Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytré) vont poursuivre leur développement de manière forte. Les pôles d'appui, que sont Nieul, Dompierre, la Jarrie, Angoulins, Châtelailon, vont également connaître un essor formidable. Et les autres communes, menées par soit une absence de vision, soit par des visions extrêmement réactionnaires, vont être figées. Mais figées, non pas en l'état actuel, figées en état d'il y a 20 ans pour la commune d'Esnandes. Puisque ce qui est proposé par le PLUI, c'est un retour 20 ans en arrière. Et donc, on est en train de nous justifier aujourd'hui la modification du PLU par un retour en arrière de 20 ans dans le PLUI. Permettez-moi d'être particulièrement réservé sur ce sujet-là. Et notamment sur la non compatibilité avec la loi ALUR. Enfin, les services de l'État constatent qu'il manque une délibération. Que le fait d'abandonner un projet d'intérêt général est susceptible de recours. Que sur le fond, la CDA a raison, sauf que le Maire n'a jamais posé cette question à son Conseil Municipal. Donc sur la réponse du Commissaire enquêteur aux avis de l'État, il y a encore des éléments qui corroborent mon message précédent.

Maintenant, sur ce qui est en cours. Comme nous l'avons annoncé lors du dernier Conseil Municipal, nous avons saisi le Parquet pour le soupçon de prise illégale d'intérêts. Donc il y a au moins un recours qui est lancé sur l'une des procédures qui amènent à cette révision. Je rappelle donc que Monsieur DESPLANTES nous a dit qu'il n'était pas au courant. Que lorsque nous avons interrogé les 2 conseillers municipaux présents lors du dernier Conseil, ils étaient très hésitants de savoir s'ils étaient au courant ou s'ils n'étaient pas au courant. Là-dessus, il y aurait tout lieu d'être particulièrement prudent sur la décision d'adoption. Enfin, lors de la Commission (et là, cela a été « le pompon ») ... puisque donc cette Commission vous avez vu tout à l'heure sa composition, il y a les 2 élus minoritaires qui étaient présents, et la majorité municipale n'y avait que 2 élus également. Donc ce qui a fait dire à son Président de séance, Monsieur DESPLANTES, « puisque de toute façon vous êtes contre et nous sommes pour, l'avis est favorable, il n'y a donc rien d'autre à ajouter ». Voilà un petit peu ce qu'a été la Commission. Monsieur ROUGIER lui a dit « donc, la Commission ne sert à rien », et Monsieur DESPLANTES a confirmé qu'effectivement il ne voyait pas l'intérêt du fonctionnement de ces Commissions.

Rémi DESPLANTES

Ce sont vraiment 2 réponses tirées du contexte.

Yann JUIN

Je pense que Monsieur ROUGIER vous avait fait un rapport.

Rémi DESPLANTES

Oui, mais là vous tirez de phrase que j'ai dites, hors contexte.

Yann JUIN

Exactement dans le début de la réunion.

Rémi DESPLANTES

Oui, mais vous retirez les phrases du contexte. Donc cela ne veut rien dire.

Yann JUIN

Expliquez-vous. Les Commissions, pour vous, elles servent à quelque chose ?

Rémi DESPLANTES

Telles qu'elles sont définies, là, dans le Conseil Municipal, non. Effectivement. Vous vous doutez bien que ce n'est pas parce que la Commission se réunit que les gens n'ont pas travaillé en amont.

Yann JUIN

Si. Puisqu'elle n'a pas été réunie en amont, la Commission.

Rémi DESPLANTES

Les Commissions sont censées se réunir pour émettre un avis lors d'une délibération. Vous vous doutez bien qu'on a fait du travail en amont.

Yann JUIN

Ça, c'est vous qui l'avez décidé dans votre règlement intérieur.

Rémi DESPLANTES

Ce n'est pas que dans le règlement intérieur.

Yann JUIN

Je vous rappelle que nous l'avons contestée, cette rédaction. Et que vous l'avez votée à l'unanimité.

Rémi DESPLANTES

Mais ce n'est pas que dans le règlement intérieur. On a récupéré les articles, on les a réécrits à partir de ce que l'on a lu. Vous pensez bien que ce n'est pas nous qui avons écrit les articles.

Yann JUIN

Je ne connais aucune commission qui fonctionne comme ça. Aucune.

Rémi DESPLANTES

Alors nous ne devons pas être d'accord sur la même définition du mot « commission ».

Yann JUIN

J'étais Vice-Président de l'Association des Maires de Charente-Maritime, donc on a quand même eu à connaître un certain nombre de contentieux dans les communes. On n'a jamais vu ça. Jamais un fonctionnement pareil. D'ailleurs, le Commissaire enquêteur en était lui-même tout à fait estomaqué.

Didier GESLIN

Pouvez-vous finir afin que je puisse vous répondre, si vous plaît, Monsieur JUIN ? Car j'ai un certain nombre de réponses à vous apporter.

Yann JUIN

Donc cette délibération pour finir elle reprend effectivement les éléments pour essayer de justifier a posteriori un certain nombre de procédures. Et elle omet les observations qui lui sont défavorables. Donc, évidemment, je vous le répète, nous ne pourrions pas vous donner un avis favorable à cette délibération, et nous invitons l'ensemble du Conseil Municipal à prendre d'extrêmes précautions quant à l'adoption de cette délibération et aux conséquences que cela aura.

Didier GESLIN

Je vais revenir sur certains points, qui me semblent un peu inexacts pour ne pas dire plus.

Sur les transports : Si vous regardez la nouvelle carte des transports telle qu'elle est définie depuis le mois de septembre 2017, je crois que la population d'Esnandes n'a pas à souffrir d'un manque de transports. La proposition initiale qui avait été faite par les services de Madame Brigitte DESVEAUX (Vice-Présidente aux transports) était un TAD toutes les 120 minutes, à savoir un Transport A la Demande. J'étais le représentant des communes de Marsilly et d'Esnandes, puisque pour l'honneur il fallait un seul représentant. En négociant, nous avons réussi. Vous avez les mêmes fréquences horaires que précédemment. Il manque juste 1 horaire, celui de 15h15 si je ne me trompe pas. Sinon, les autres, vous les avez tous au même niveau qu'avant. Alors ne me dites pas que « plus il y aura d'habitants, moins il y aura de transports ». Laissez-moi finir, je ne vous ai pas interrompu.

On a réussi à avoir le même nombre de transports. Pourquoi ? Parce qu'effectivement on voulait nous en enlever, et qu'on a mis en corrélation Madame DESVEAUX avec Madame FLEURET-PAGNOUX, et qu'on leur a demandé quelle était la cohérence de nous demander d'avoir plus de logements sociaux et moins de bus. C'était complètement incohérent. Si vous voulez plus de logements sociaux, il faut garder l'état du réseau de bus tel que nous l'avons jusqu'à présent. C'est ce qui avait été fait. Pour rester dans une base budgétaire de la CDA (puisque'il ne vous aura pas échappé qu'on a 10 communes de plus – donc il y a un budget qu'il faut répartir différemment), la seule acceptation qu'on a eu fait est une rupture de charge. À savoir, une descente pour reprendre un bus. Cette rupture de charge, on avait fait la proposition qu'elle se fasse au parking-relais de Lagord. Il a été décidé par la CDA de le faire au niveau du lycée Vieljeux, pour pouvoir continuer à desservir l'arrière de Lagord. C'était leur décision. Jusque-là, ce n'était pas très grave. Donc pour les transports, le réseau vient d'être modifié. Il ne va pas être modifié tous les ans vu les difficultés qu'ils ont eues. Très clairement, sur les transports, on a mis en cohérence l'acceptation de logements sociaux avec le nombre de transports.

En ce qui concerne le stationnement : Vous me dites qu'il manque des places de stationnement. Moi, j'arrive tous les soirs, et je trouve une place. Sans doute une place réservée, n'est-ce pas Madame KUBICEK ? J'ai une place réservée. C'est ce que vous avez signalé la dernière fois.

Christine KUBICEK

Je m'en souviens. Ce soir il faut venir...

Didier GESLIN

Ce soir, vous pouvez faire 20 m ou 50 m à pied.

Vous parlez d'un projet qui date des années 80. Mais vous avez quand même fait 2 mandats, Monsieur JUIN. Pourquoi n'avez-vous pas acquis les parcelles en face, et que vous n'avez pas fait le stationnement ? Il n'y a pas eu un stationnement qui a été fait pas loin de chez vous ? Là, depuis les années 80, vous avez réussi à en faire par là-bas, mais vous n'avez pas réussi à en faire par ici. C'est quand même formidable. Et vous nous faites le reproche qu'il manque de stationnement aujourd'hui.

Yann JUIN

Précisez votre pensée, là.

Parce que vous me mettez en cause à titre personnel, donc précisez votre pensée.

Didier GESLIN

Je dis juste qu'il y a eu des stationnements...

Yann JUIN

Non, précisez votre pensée, s'il vous plaît.

Didier GESLIN

Laissez-moi parler.

Yann JUIN

C'est une accusation personnelle. Vous avez reproché quelque chose à Madame KUBICEK. Alors, précisez votre pensée parce que sinon vous savez comment cela va finir.

Didier GESLIN

Oui, je sais comment cela va finir. Mais je reste très factuel, Monsieur JUIN. Je dis juste que je m'aperçois que depuis les années 80, des stationnements ont été faits. Alors que les stationnements que vous voulez faire en face n'ont pas été faits. Vous auriez pu réaliser ceux-là, plutôt que réaliser les autres.

Yann JUIN

Cela a été mis dans le programme de l'EPF que vous avez sorti.

Didier GESLIN

Pourquoi ne l'aviez-vous pas fait ? Les autres stationnements n'ont pas été mis dans un programme de l'EPF.

Yann JUIN

Vous avez un petit peu « squeezé » le bilan...

Didier GESLIN

Je ne vous ai pas interrompu. Ne m'interrompez pas. Quand je lis le rapport aussi (puisque je sais également lire), l'économie du PADD n'est pas vraiment bouleversée. C'est écrit noir sur blanc.

Yann JUIN

Oui, c'est dit. Vous l'avez redit dans la...

Didier GESLIN

Mais tout à l'heure, vous avez dit que le PADD, le PADD, ...

Yann JUIN

Mais j'ai expliqué pourquoi. Nous avons expliqué pourquoi.

Didier GESLIN

Nous aussi, on a expliqué pourquoi.

Rémi DESPLANTES

Le Commissaire enquêteur, c'est dans sa conclusion, page...

Yann JUIN

Moi, j'attends l'explication. Votre explication.

Didier GESLIN

Que, effectivement, d'un côté il y avait 9 maisons / hectare, de l'autre côté il y avait 14 maisons / hectare. Je m'en suis d'ailleurs exprimé lors de la réunion de Marsilly. Et mettre 40 maisons / hectare en milieu, ce n'était pas compatible. Et c'est exactement ce que l'enquêteur public nous répète sur sa définition. Qu'il trouve qu'il y avait une incohérence de mettre 40 maisons par hectare au milieu de 9 d'un côté, et de 14 de l'autre.

Yann JUIN

Ce n'est pas l'avis des services de l'État.

Didier GESLIN

C'est son opinion à lui. Les services de l'État ne disent pas forcément le contraire.

Yann JUIN

Si. Je relis, parce qu'apparemment, vous avez du mal à lire. Elle « regrette la diminution de la densité sur le secteur du Clos Noel ». Donc c'est exactement ce qu'elle dit.

Didier GESLIN

Et c'est mis que le nombre de logements 35 / 40 ne semble pas correspondre à l'attente de la population, dans la mesure où 2 projets respectant cette densité ont du être abandonnés depuis 5 ans.

Yann JUIN

Ce n'est pas ce que disent les services de l'État.

Didier GESLIN

« ... vont créer une zone très dense de logements entre 2 zones pavillonnaires beaucoup moins denses, et par là rompre l'harmonie de l'urbanisation de ce secteur, pouvant même entraîner des conflits de voisinage ».

Yann JUIN

Si vous voulez la preuve, ce n'est pas ce que disent les services de l'État.

Didier GESLIN

Je ne vous parle pas des services de l'État. C'est la conclusion du rapporteur.

[prises de paroles simultanées]

Didier GESLIN

Chacun s'apercevra également que seul ce qui est dit par l'opposition est valable. Ce qu'on dit n'est pas valable. Dans ces conditions, je ne vais pas en rajouter. Parce que de toute façon, systématiquement, on a tort.

Yann JUIN

C'est factuel. Vous venez de dire « les services de l'État ne disent pas cela, ils disent cela ». On a la preuve ici. Si vous voulez vérifier, c'est écrit là.

Didier GESLIN

Ils pourront le vérifier. Il est en ligne, de toute façon.

Yann JUIN

Justement. C'est un mensonge ou une erreur, je ne sais pas...

Didier GESLIN

J'ai cité le rapport de l'enquêteur public.

Yann JUIN

Nous on vous dit, ce sont les services de l'État.

Didier GESLIN

Donc il est proposé d'émettre un avis favorable à la modification du PLU d'Esnandes.

Yann JUIN

C'est vos seuls arguments ? 2 réponses ? À tout ce qu'on a dit ? D'accord.

Je vais revenir quand même sur le transport. Là, pour le transport vous nous parlez de « maintenant ». Mais, un document d'urbanisme parle de l'avenir. Les décisions qui sont prises en matière d'urbanisme ne sont pas faites pour hier ou pour aujourd'hui, elles sont faites pour demain et après-demain. Donc là, vous êtes en train de nous dire « c'est formidable le transport aujourd'hui, donc plan d'urbanisme etc. ». Non. La vision est pour demain. Quand je vous parle des questions des services de l'agglomération et des écoles, c'est pour demain ce n'est pas pour aujourd'hui.

Didier GESLIN

Mais vous n'écoutez pas. Si aujourd'hui on ne s'était pas battus, on aurait déjà des transports à la demande... vous n'écoutez pas ce qu'on vous dit.

Yann JUIN

Mais cela n'a rien à voir avec la modification du PLU, ce que vous êtes en train de dire. Vous êtes fier de vous, parce que vous vous seriez battu pour obtenir des choses. Peut-être, très bien. Si vous voulez, on peut même vous donner des fleurs. Peu importe. Ce n'est pas le problème. Là, on parle du PLU. Donc, des orientations pour l'avenir. Vous pouvez être très content du transport qui a été fait aujourd'hui. On pourra demander aux habitants, je ne sais pas ce qu'ils en pensent. On pourra les interroger là-dessus. Mais je ne vous parle pas de maintenant, je vous parle des décisions d'urbanisme qui sont prises pour l'avenir. Et on a parlé du contenu, et on a parlé de la forme, et on a parlé des manières dont cela s'était fait. Là-dessus, vous n'avez pas répondu.

Didier GESLIN

Le transport, pourquoi aurions-nous moins de bus, de transports demain qu'aujourd'hui ?

Yann JUIN

Parce que c'est ce qui a été dit par Madame DESVEAUX lors des débats, des discussions qui ont eu lieu. Mais évidemment, vous n'étiez pas là.

Didier GESLIN

Si, j'étais là Monsieur JUIN. Vous êtes même arrivé en retard.

Yann JUIN

Les élus de la majorité n'étaient pas là.

Alain BOUVET

Vous êtes parti très tôt.

Didier GESLIN

Je suis parti aux dernières questions diverses. Il restait 2 questions diverses. J'avais quelqu'un à récupérer à la gare.

Yann JUIN

Sur la question du PLU. On sait bien qu'il n'y a que vous qui parlez dans cette enceinte. Et apparemment vos élus de la majorité votent à main levée immédiatement quand vous dites quelque chose. C'est ce qu'on a pu entendre par ailleurs. Que la liberté de conscience était très limitée au sein de la majorité, y compris dans les débats...

Interlocutrice

Si vous pouviez éviter de juger tout ce qu'on dit, et tout ce qu'on pense. On peut penser pour nous-mêmes, sans que vous ayez à nous le dire.

Yann JUIN

Je ne sais pas, apparemment Madame BEAUMELLE a dit que de toute façon quand vous avez la majorité, tout le monde vote et il n'y a pas de problème. Cela a été dit. J'ai un témoin. Après, c'est votre liberté.

Francine BEAUMELLE

Cela été dit ici ?

Yann JUIN

Au Tribunal.

Interlocutrice

Ah, mais c'est une autre affaire.

Yann JUIN

Si, parce que cela a été dit par rapport à une procédure de fonctionnement du Conseil Municipal. Donc là, la question qui était posée c'était lors de la réunion sur le PLUI, où Madame DESVEAUX est intervenue. Quels étaient les élus de la majorité présents à cette réunion sur le PLUI à la Rochelle, PLUI global ? Bien. Donc, je vous redis ce qu'a dit Madame DESVEAUX. La question lui était posée sur la question du transport pour l'avenir, ce seraient les données du PLUI qui s'imposeraient. Et compte tenu effectivement de la priorité première qui est le nombre d'habitants, les données du PLUI et la modification du PLU – c'est ce que vous avez expliqué dedans – tend à aller vers ce que sera ce PLUI. Cela veut dire à terme des difficultés sur l'ensemble des services de l'agglomération. Voilà. On ne cherche pas à vous convaincre. De toute façon, on sait que vous ne le serez pas.

Didier GESLIN

Les transports, c'est avant tout la fréquence des personnes qui sont dedans, et non pas la population que vous avez.

Alain BOUVET

Pour très bien connaître le transport urbain et interurbain, un réseau de transport se défait d'une année sur l'autre. Donc aujourd'hui, ils vous ont peut-être promis ça, mais au regard du PLUI (c'est-à-dire « demain »), Esnandes ne peut être desservie que par un car à 15 h 15. Un bus, pardon, à 15 h 15. C'est bien d'avoir sauvé la desserte de la commune d'Esnandes. Mais on parle de « demain ». On ne parle pas « d'aujourd'hui ».

Yann JUIN

D'ailleurs, il me semble qu'il y a déjà eu une première modification dans le mois qui a suivi la mise en place du nouveau réseau. Il y a déjà eu des adaptations. Peut-être pas sur le nombre...

Didier GESLIN

Les adaptations ont été faites pour répondre aux demandes justement des usagers. Parce qu'il y avait un problème : les enfants qui étaient dans des lycées à la Rochelle, pour qu'ils viennent jusqu'à Vieljeux, il n'y avait pas forcément une attente à Vieljeux. Tout est résolu à l'heure actuelle. Il y a des appareils qui sont achetés, de manière à ce que les chauffeurs de la ligne 10 attendent que l'illico arrive jusqu'à Vieljeux.

Yann JUIN

Ça ne justifie toujours pas la modification du PLU.

Didier GESLIN

On va passer au vote, parce que là, on tourne en rond.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal présents et représentés, émettent (10 voix pour / 4 contre / 1 abstention), un avis favorable à la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Esnandes telle qu'elle va être proposée à l'approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

2017 – 10/12 – Rapport annuel d'activités du SIVU L'ENVOL – Année 2016

Rapporteur : Anne Fréhel

Objet et compétences du SIVU L'ENVOL

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique L'ENVOL a été créé en 2002 et regroupe les communes d'Esnandes, Marsilly, Puilboreau et Saint-Xandre.

Il a pour objectif de définir la politique éducative locale intercommunale pour les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans et d'assurer le suivi et l'évaluation des actions et des structures. Cette politique éducative intercommunale est définie dans un document cadre : Le Projet Educatif Local (PEL).

Jusqu'au 25 mai 2016, la Présidence du SIVU L'ENVOL a été assurée par Mme FREHEL (adjointe au Maire d'Esnandes) et les Vice-Présidences, par Mme COEFFIC (Conseillère municipale de Marsilly), Mme ROUCHE (Adjointe au Maire de Puilboreau) et M. ZERARGA (Adjoint au Maire de St Xandre).

Depuis cette date, la Présidence est assurée par M. ZERARGA et les Vice-Présidences par Mmes COEFFIC, FREHEL et ROUCHE.

Présentation du territoire et fonctionnement du SIVU L'ENVOL

(cf rapport d'activité 2016)

(cf PEL 2014-2017 – SIVU L'ENVOL et PEDT 2015-2018 SIVU L'ENVOL)

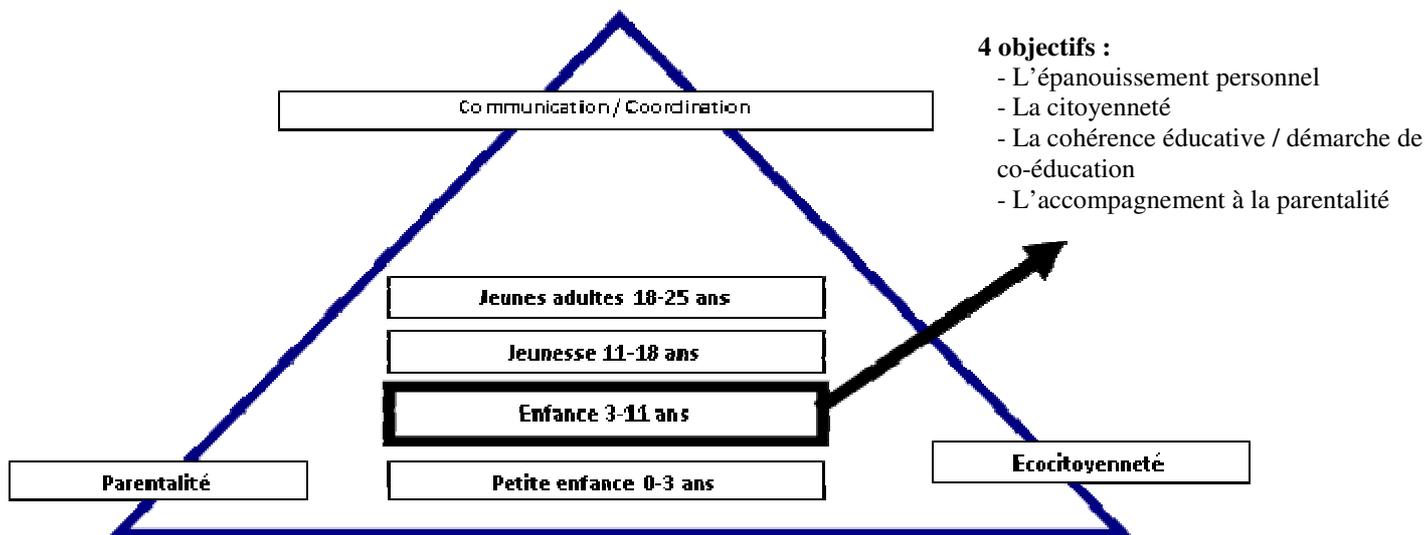
L'articulation des dispositifs nationaux mis en place sur le territoire **Le PEL 2014-2017 et le PEDT¹ 2015-2018**

Valeurs partagées du PEL :

- Contribuer au développement de l'enfant et à l'épanouissement de sa personnalité
- Assurer une cohérence éducative
- Favoriser l'accès aux structures d'accueil et aux activités de loisirs
- Favoriser la dynamique partenariale

7 axes de développement du PEL :

¹ Projet Educatif De Territoire



Bilan des activités Petite enfance/Enfance/Jeunesse 2016

1- Secteur Petite Enfance (0 - 3 ans) : Une offre d'accueil et de services qui se stabilise

Rôle du SIVU:

- Accompagnement technique du multi accueil géré par l'association «Les Coccinelles» et du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) géré par l'association «Rires et Cabrioles».
- Evaluation de l'impact de l'extension du multi accueil sur son organisation interne et son équilibre financier et préconisations
- Mise en place d'actions intercommunales : journée intercommunale de la petite enfance

L'activité 2016 des actions intégrées au PEL :

- **Multi accueil « Les Coccinelles »**

	Esnandes	Marsilly	Puilboreau	St -Xandre	Total
Nombre d'enfants différents accueillis en 2016	9	9	32	19	69
Nombre d'enfants différents accueillis en 2015	8	4	23	18	53

Nombre d'enfants sur liste d'attente du multi accueil en mai 2016 : 77

Esnandes : 5

Marsilly : 8

Puilboreau : 36

St Xandre : 28

- **RAMPE « Rires et Cabrioles » (R&C):**

Fréquentation moyenne par matinée 2016	Esnandes	Marsilly	Puilboreau	St-Xandre
Nbre moyen de participants par séance	24	13	37	38
Dont enfants	17	9	25	19
Dont assistante maternelles	7	3	11	10
Dont parents	0.3	1	1	3

Source : rapport annuel d'activité association « Rires et Cabrioles » - AG du 15.06.17

Fréquentation moyenne par matinée 2015	Esnandes	Marsilly	Puilboreau	St-Xandre
Nbre moyen de participants par séance	26	14	45	34
Dont enfants	17	9	32	22
Dont assistante maternelles	7	4	12	9
Dont parents	1	1	1	3

Source : rapport annuel d'activité association « Rires et Cabrioles » - AG du 15.06.17

Permanences :

L'activité des permanences du relais est stable ces dernières années. Les demandes d'informations portent majoritairement sur les différentes formes d'accueil et la législation/contrats de travail

Faits marquants 2016 :

- **Evènementiel :**

- 1^{ère} édition de la journée intercommunale de la petite enfance - 5 novembre 2016 à la maison de l'enfance de Puilboreau
Organisée par le SIVU L'ENVOL en partenariat avec les associations locales (Rires et Cabrioles, les Coccinelles et l'Espace Camaïeux – Centre Social intercommunal) ».

Actions intercommunales et partenariats saison 2015/2016 :

2015	2016
Animations ludothèques (Les Coccinelles /AFR)	
Animations et expositions (R&C / bibliothèque St-Xandre, médiathèque Puilboreau, bibliothèque de Marsilly)	
Animations et expositions (Les Coccinelles / bibliothèque St-Xandre, médiathèque Puilboreau, bibliothèque de Marsilly)	
Ateliers « parentalités » thématiques + conférence/débat (Espace Camaïeux / R&C)	
Animation « Chasse aux œufs » (Les Coccinelles /R&C)	
Passerelles (Les Coccinelles / écoles des 4 communes)	
Passerelles (R&C / école de St-Xandre)	Passerelles (R&C / écoles maternelles d'Esnandes, Puilboreau et St-Xandre)
	Résidence artiste « Poulette crevette » Agora / RAMPE/ Coccinelles/ écoles St Xandre
	Sortie R&C / EHPAD St Xandre
Fête de fin de saison (R&C / Les P'tits Canaillous)	
Fascicule Les Bébé bouquinent (ensemble des acteurs locaux)	
Salon « Bébé Lecteurs » (ensemble des acteurs locaux)	Journée intercommunale de la petite enfance

2- Secteur enfance (3 - 11 ans) : Stabilisation des actions PEDT 2015- 2018

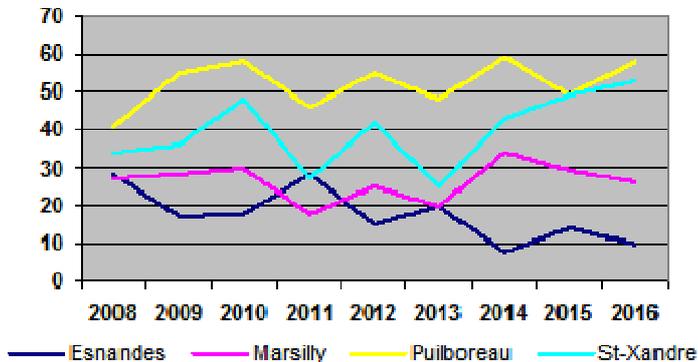
Rôle du SIVU:

- Accompagnement technique des 4 accueils de loisirs:
«La Farandole» à Esnandes (CCAS²), «La maison des Clopibouts» à Marsilly (AFR³), «Le CAAP⁴» à Puilboreau et l'accueil enfance à Saint Xandre (Espace Camaïeux-Centre Social).
- Suivi du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDT)
- 1 Animation des groupes de travail thématiques
- Mise en place d'une journée intercommunale des ALSH, en partenariat avec les 4 ALSH du territoire

L'activité 2016 des actions intégrées au PEL :

Evolutions des organisations des liées aux « nouveaux » rythmes scolaires
Changements sur 2 communes : Esnandes et Puilboreau
Aucun changement n'est programmé pour l'année scolaire 2016/2017.

**Nombre de naissances par commune
2008-2016**



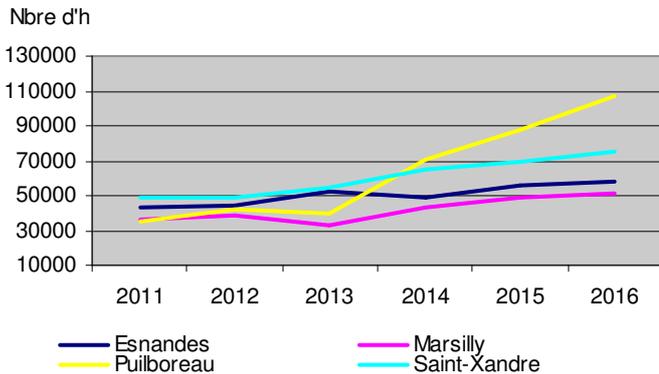
² Centre Communal d'Action Sociale

³ Association Familles Rurales

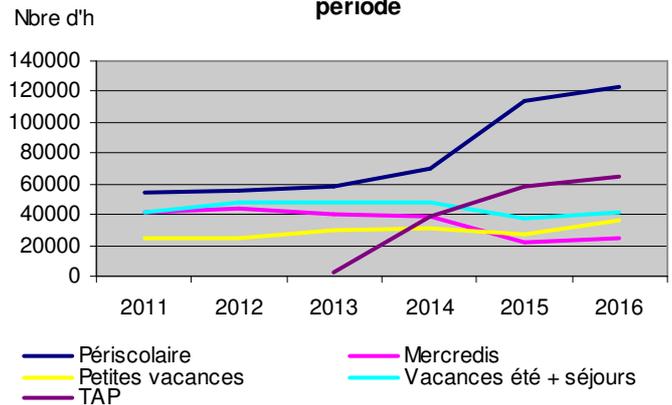
⁴ Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau

Source : déclarations d'activités CAF

Fréquentation des ALSH enfance par commune



Fréquentation des ALSH enfance SIVU par période



En 2016, les habitudes des familles évoluent. Cette année est marquée par une reprise des fréquentations, notamment sur les petites vacances scolaires sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les grandes vacances, les tendances sont différentes selon les communes. A Saint-Xandre et de manière plus marquée à Puilboreau, le nombre d'heures réalisées augmente tandis que Marsilly et Esnandes voient leur fréquentation diminuer légèrement sur ces mêmes temps.

La situation est similaire sur les temps périscolaires (hors mercredis). On note une hausse marquée à Puilboreau, des hausses plus légères à Saint-Xandre et Marsilly et une diminution à Esnandes.

Enfin, après une baisse des fréquentations les mercredis après midis après la mise en place des rythmes scolaires, on remarque une stabilisation de cette tendance sur l'ensemble des ALSH, voir une légère reprise à St Xandre et Puilboreau

Actions intercommunales et partenariats 2015/2016

- Journée inter ALSH (4 ALSH enfance) – juillet 2016
- Actions passerelles ALSH enfance /jeunesse (La farandole/CAAP/ 4 ALSH Espace Camaïeux)
- Stages de découvertes sportives (ALSH/Asso sportives)
- Activités, animations : Médiathèques et bibliothèques/ ALSH ou écoles
- PEDT intercommunal – groupe de travail technique – évaluation PEDT

3- Secteur jeunesse (12- 25 ans):secteur stable

Vers un volume d'activité similaire sur les 3 accueils de loisirs jeunesse

Rôle du SIVU:

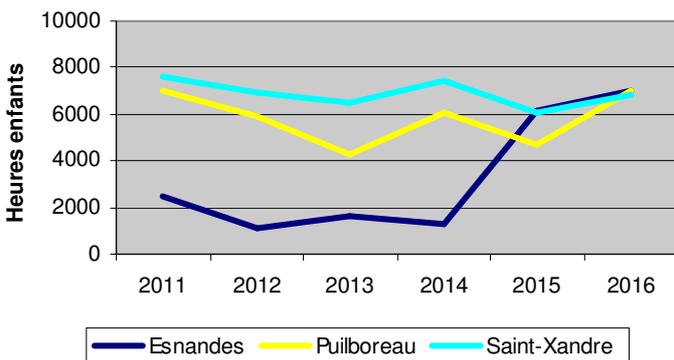
- Suivi du fonctionnement des 4 accueils jeunesse: «Secteur jeune» AFR à Marsilly et les « espaces jeunesse» de l'Espace Camaïeux- Centre Social à Esnandes, Puilboreau et Saint-Xandre.
- Mise en place d'actions intercommunales – Fond d'Appui Initiatives Jeunes (FAIJ)
- Accompagnement technique des CCAS à la mise en place d'une aide financière supplémentaire dans le cadre des Passeports Loisirs Jeunes

L'activité 2016 des actions intégrées au PEL :

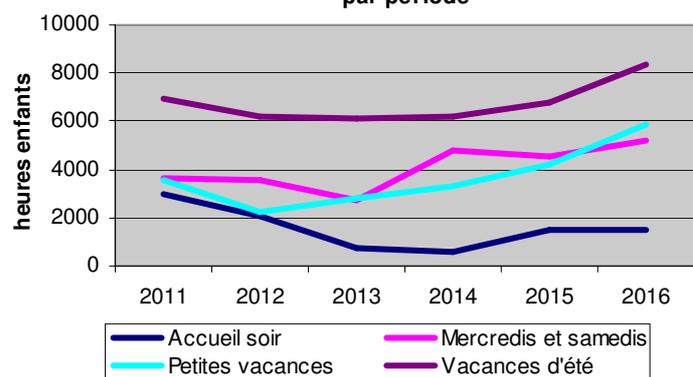
- ALSH jeunesse (Espace Camaïeux)

Depuis 2015, les 3 accueils de loisirs « jeunes » tendent vers un même niveau d'activité.

Fréquentation des ALSH jeunesse par commune



Fréquentation des ALSH jeunesse par période



De manière globale et depuis 2013, la fréquentation des ALSH jeunesse gérés par le centre social intercommunal a augmenté. Cette évolution est différente d'une commune à l'autre :

Les espaces jeunes de Saint-Xandre et Puilboreau suivent les mêmes tendances et retrouvent un niveau d'activité similaire à celui de 2011. A Esnandes, les fréquentations ont fortement augmenté depuis l'arrivée d'un nouveau responsable. Cette situation tend à se stabiliser sur l'année 2016.

De nouveaux projets organisés par les espaces jeunesse ont marqué l'année 2016 tels que la participation à la première édition du festival de prévention et de citoyenneté jeunesse « festi'prev' » - prix du public attribué au groupe de Puilboreau - ou la mise en place d'un séjour culturel et solidaire au Sénégal.

- **Passeports loisirs jeunes (PLJ)**

Nombre de PLJ par an						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Esnandes	14	11	10	10	6	7
Marsilly	20	20	17	20	19	19
Puilboreau	29	39	29	26	20	21
Saint-Xandre	49	55	55	36	40+ 4 ccas	13+2
Total	112	125	111	92	85 + 4	60 + 2 CCAS

Le nombre d'inscrits en 2016 est stable par rapport à 2015 hormis à Saint Xandre qui connaît une forte baisse.

Il est possible d'expliquer ce phénomène par un ralentissement de la communication autour de ce dispositif depuis plusieurs années.

En 2016, les modalités d'inscription au PLJ ont évolué avec une possibilité de pré inscription en amont via une plateforme internet.

Fait marquant :

1^{er} projet financé dans le cadre du FAIJ . Ce dispositif peine à se développer sur le territoire. Une attention particulière est portée à la communication autour de ce dispositif.

Actions intercommunales et partenariats 2015/2016 :

- Activités et sorties régulières inter locaux jeunes Espace Camaïeux-Centre social
- Actions passerelles ALSH enfance et ALSH Ado/ secteurs jeunes
- Activités pause méridienne collèges (collèges M. Chagall et Beauregard + Espace Camaïeux)
- FAIJ

4- Secteur «Parentalité»

Rôle du SIVU:

- Suivi et appui technique aux actions «accompagnement à la fonction parentalité de l'Espace Camaïeux- Centre Social» en partenariat avec le RAMPE (Ateliers parentalité, séance de relaxation et de bien être pour bébés)
- Mise en place d'actions de parentalité

Nouveautés 2016 :

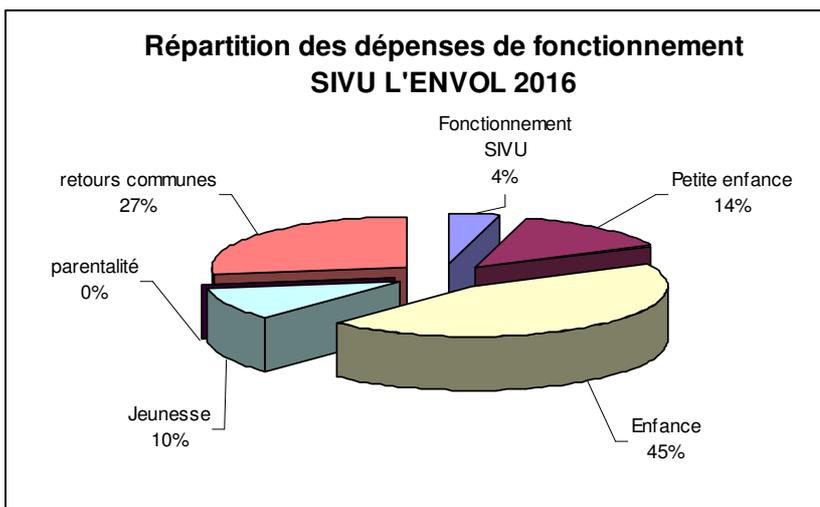
- 1^{ère} Edition de journée intercommunale de la petite enfance

Bilan financier 2016

Le compte administratif 2016 a été approuvé au conseil syndical du 29 mars 2017.

Recettes de fonctionnement 2016:	987 490.04 €
Excédent 2015 reporté :	20 185. 96 €

Total recettes de fonctionnement 2016 :	1 007 676.00 €
Total dépenses de fonctionnement 2016 :	986 058.70 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2016:	21 617.30 €



- Petite enfance : Charges relatives au RAMPE et au multi accueil intercommunaux

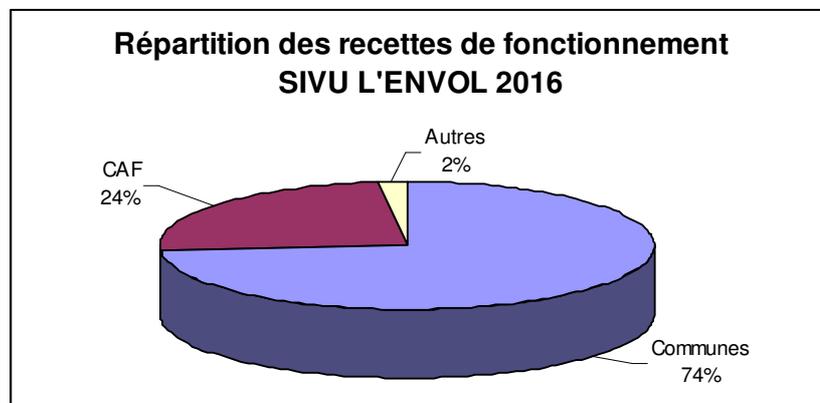
- Enfance : Charges relatives aux ALSH⁵ enfance

- Jeunesse : Charges relatives aux ALSH jeunesse, FAIJ et PLJ

- Parentalité : Actions parentalité du centre social intercommunal et journée intercommunale de la petite enfance

-
- Retours communes : Retours excédent N-1, PSEJ CAF, remboursement des charges locatives et loyers, ajustements
« Coccinelles » et « camps jeunes »

Les charges supplétives ne sont pas prises en compte dans ce graphique



- CAF : Prestation de Service Enfance Jeunesse / Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

- Communes : contributions annuelles des communes membres

- Autres : Report de l'excédent N-1, produits exceptionnels divers

Soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse

	Subventions/Participations	CS	Total
Les Coccinelles	92 872 €	16 739 €	109 611 €
Rires et cabrioles	20 700 €	2 350 €	23 050 €
CAAP	180 156 €	32 555 €	212 711 €
Espace Camaïeux-Centre Social	204 400 €	91 551 €	295 951 €
AFR Marsilly	150 500 €	NC	150 500 €
CCAS Esnandes	0 €	70 922 €	70 922 €
PLJ	3 780 €	- €	3 780 €
Actions spécifiques	1 849 €	- €	1 849 €
TOTAL 2016	654 257 €	214 117 €	868 374 €

Montants arrondis à l'euro près

Actions spécifiques 2016 : Journée intercommunale de la petite enfance, FAIJ

⁵ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Anne FREHEL

Valeurs partagées du PEL :

- Contribuer au développement de l'enfant et à l'épanouissement de sa personnalité
- Assurer une cohérence éducative
- Favoriser l'accès aux structures d'accueil et aux activités de loisirs
- Favoriser la dynamique partenariale

Présentation du territoire :

La population totale du territoire est de 15 837 habitants. Elle est répartie de la manière suivante :

- Esnandes 2 100 habitants
- Marsilly 3 023 habitants
- Puilboreau 6 057 habitants
- Saint-Xandre 4 657 habitants.

Caractéristiques démographiques :

(données allocataires CAF)

En 2016, le nombre total d'enfants / jeunes du territoire allocataires CAF est de 2 815, contre 2 768 en 2015.

Ces 10 dernières années, cette population est restée très stable entre 2 750 et 2 800.

En 2016, la répartition sur le territoire du SIVU ENVOL entre les tranches d'âges est la suivante :

- Enfants de moins de 6 ans : 407 enfants
- 3 – 11 ans : 1 346 enfants
- Jeunes de 12 – 15 ans : 593 jeunes.
- Les plus de 15 ans : 469.

Après une tendance à la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans depuis 2008 (passage de 440 à 370 enfants entre 2008 et 2015), on note la hausse de cette tranche d'âge en 2016, avec un total de 407 enfants.

L'évolution de la structure de la population enfants / jeunes diffère selon les communes :

- Esnandes : tendance générale à la baisse du nombre d'enfants sur la commune
- Saint-Xandre : tendance similaire jusqu'en 2015. 2016 est marquée par une hausse de cette population, liée principalement à la hausse des naissances.
- Marsilly et Puilboreau : augmentation du nombre des enfants / jeunes depuis 2012.

Graphiques :

Dans la commune d'Esnandes, comme vous pouvez le voir sur le graphique tout en haut de la page 4, le nombre de naissances en 2016 à Esnandes est de 10 enfants. Alors qu'il était presque à 29 naissances en 2008.

Esnandes, c'est le trait foncé.

Graphique page 4 également, en bas à gauche. Un peu en dessous. Nombre d'enfants de moins de 3 ans par commune. Dans la commune, en 2016 (trait foncé bleu), nous avons 40 enfants. Et il y avait en 2008 presque 100 enfants de moins de 3 ans dans la commune. Ce qui explique bien la fermeture de classe en maternelle.

Bilan des activités Petite enfance/Enfance/Jeunesse 2016

I- Secteur Petite Enfance : Une offre d'accueil et de services en évolution

Offre et services éducatifs du territoire pour la petite enfance de moins de 3 ans :

- 330 places en accueil régulier sur les 4 communes
- 297 places en accueil individuel, et 28 places en accueil collectif multi-accueil intercommunal
- Environ 5 places en très petite section de maternelle

Un relais d'assistantes maternelles parents / enfants associatif (RAMPE), financé par les mairies.

Et 2 associations indépendantes d'assistantes maternelles (Bébé la Malice et les Petits Canaillous)

Une MAM (maison d'assistantes maternelles) s'est ouverte à Puilboreau. Une deuxième MAM va s'ouvrir prochainement à Marsilly, avec des horaires atypiques, ce qui est intéressant pour le territoire. Cela va faire une offre intéressante pour les familles.

Une 3^e MAM est en prévision à Saint-Xandre.

Dans le domaine de la petite enfance, il y a une culture intercommunale forte, beaucoup de partenariats.

Des ateliers ont lieu les samedis matin, animés par l'espace Camaïeu – Centre Social intercommunal.

L'événementiel :

La première édition de la journée intercommunale de la petite enfance a eu lieu le 5 novembre 2016 à la maison de l'enfance, sur le thème de la récup, à Puilboreau. Organisée par le SIVU l'ENVOL, en partenariat avec les associations locales (Rires et Cabrioles, les Coccinelles et l'Espace Camaïeux – Centre Social intercommunal Puilboreau Saint-Xandre Esnandes).

Le multi accueil les Coccinelles a accueilli en 2016, 9 enfants d'Esnandes.

Le relais d'assistantes maternelles parents enfants a eu 24 participants en moyenne par matinée d'éveil à Esnandes.

La fréquentation des assistantes maternelles sur les matinées d'éveil est stable depuis 3 ans.

Les permanences :

L'activité des permanences du relais est stable ces dernières années. Les demandes d'informations portent majoritairement sur les différentes formes d'accueil et la législation/contrats de travail.

Dans le secteur enfance 3/11 ans, le rôle du SIVU et d'accompagner techniquement les 4 accueils de loisirs enfants. Le SIVU est aussi chargé du suivi du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDT). Il a été mis en place une journée intercommunale d'ALSH, en partenariat avec les 4 ALSH à Esnandes (en juillet 2016).

L'activité 2016 des actions intégrées au PEL :

L'évolution des organisations liées aux nouveaux rythmes scolaires. Il y a eu des changements sur les 2 communes d'Esnandes et Puilboreau.

A Esnandes, dans l'année 2016 les TAP ont été décalés après le temps scolaire (2 fois une heure par semaine).

La fréquentation des ALSH enfance (centre de loisirs la Farandole à Esnandes) :

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les organisations des familles ont évolué, ce qui a eu pour conséquence une baisse de fréquentation des ALSH sur les temps extrascolaires, et les mercredis après-midi. (Année 2015)

En 2016, les habitudes des familles évoluent une nouvelle fois. Cette année est marquée par une reprise de fréquentation, notamment sur les petites vacances scolaires sur l'ensemble du territoire.

Actions intercommunales et partenariats 2015 2016 :

Actions passerelles ALSH enfance / jeunesse : tous les vendredis, les enfants du CM2 font des TAP avec Rolland, responsable de l'espace jeunesse.

PEDT intercommunal, groupes de travail techniques :

(qui ont travaillé notamment sur les questionnaires familles sur les rythmes scolaires)

Dans le secteur jeunesse 12 / 25 ans, c'est un secteur stable.

Un volume d'activité similaire sur les 3 accueils de loisirs jeunesse.

A Esnandes, la fréquentation à l'espace jeunesse a fortement augmenté depuis l'arrivée d'un nouveau responsable. Cette situation tend à se stabiliser sur l'année 2016.

Le rôle du SIVU l'ENVOL est d'assurer le suivi du fonctionnement des 4 accueils jeunesse.

Secteur jeune AFR de Marsilly, et des espaces jeunesse, de l'espace Camaïeu centre social à Esnandes, Puilboreau, et Saint-Xandre.

La mise en place d'actions intercommunales, et l'accompagnement technique des CCAS à la mise en place d'une aide financière supplémentaire dans le cadre de passeports loisirs jeunes.

Passeports loisirs jeunes :

Le nombre de passeports loisirs jeunes en 2016 pour la commune d'Esnandes : 7 passeports.

7 jeunes ont donc adhéré.

Cela est stable par rapport à 2015, hormis pour la commune de Saint-Xandre (en baisse). Cela est peut-être dû à un ralentissement de la communication autour de ce dispositif.

Didier GESLIN

C'était pour avis. Donc nous passons à la délibération suivante.

2017 – 11/12 - Convention de mise à disposition de bureaux pour le SIVU L'Envol et le RAMPE – Autorisation de signature

Rapporteur : Anne Fréhel

Vu les locaux mis à disposition par la mairie d'Esnandes pour le service administratif du SIVU L'Envol et le bureau d'accueil du RAMPE,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention pour en préciser notamment les termes suivants : Durée de la convention, redevance d'occupation, charges et localisation des espaces mis à disposition,

Anne FREHEL

La commune d'Esnandes met à disposition du syndicat respectivement 2 bureaux pour l'activité administrative du syndicat et du RAMPE (relais d'assistantes maternelles parents enfants). Il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition de ces locaux, arrivant à échéance le 31 décembre 2017, pour la période du prochain PEL, à savoir 2018 – 2020.

Les loyers sont révisés au regard de l'indice de référence de l'INSEE. Les autres modalités de partenariat restent inchangées. Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal présents et représentés, autorisent (15 voix pour), Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

Questions diverses

Alain BOUVET

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des procédures juridiques et judiciaires en cours, et d'autres rendues. Notamment des décisions qui impliquent la commune et/ou les Elus. Je voudrais savoir où vous en étiez de cela. Que vous nous informiez, par le biais du Conseil Municipal, où en est la commune dans toutes ces procédures.

Didier GESLIN

Nous avons suivi vos conseils quand on a eu la question diverse que ce matin. Parce que vous l'envoyez toujours sur l'adresse dgs@esnandes.fr, mais moi je ne l'ai pas sur mon adresse. Peu importe.

Alain BOUVET

On vous a beaucoup de fois expliqué qu'on l'envoie au Maire ès-qualité. Non pas au Maire Didier GESLIN. Vous êtes considéré, quand vous demandez à ce qu'on vous envoie, c'est en votre qualité non pas... Du coup, cela a été envoyé à 2 adresses mail, pour éviter justement...

Didier GESLIN

J'ai compris. Donc aussitôt, nous avons envoyé un mail à notre avocat lui demandant comment est-ce que l'on pouvait vous répondre. Voyez, nous prenons des précautions maintenant, on écrit pour demander des choses. À cette heure, je n'ai pas de réponse de l'avocat. Donc je me réserve le droit de vous répondre au prochain Conseil Municipal, comme il se doit, de manière à pouvoir vous répondre sans me mettre en porte-à-faux sur l'un des noms que je pourrais citer, et si j'ai le droit de les citer ou pas. Voilà ma réponse pour ce soir, qui clôt le conseil Municipal à 23 h 10. Merci.

Monsieur le Maire déclare que s'il n'y a plus d'autres questions diverses à traiter, il lève la séance à 23h10.

Fait à Esnandes,
Le 11 décembre 2017
Le Maire,
Didier Geslin